



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo



## Site Natura 2000

**FR5300052**

### « Côte de Cancale à Paramé »

## Document d'Objectifs

TOME 2 : Mesures de gestion - Cahiers des charges

Charte - Mise en œuvre et suivis



### **Maître d'ouvrage**

---

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
/ Suivi de la démarche : Valère MARSAUDON

### **Structure porteuse**

---

Saint-Malo Agglomération (SMA)

### **Rédaction du document d'objectifs**

---

**Rédaction / Coordination / Cartographie** : Myriam DIASCORN

**Contribution au diagnostic écologique** : Association Al lark, Bretagne Vivante – SEPNB, Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC) et Ifremer.

**Contribution / Synthèse / Relecture** : Association Al lark, Bretagne Vivante – SEPNB, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, CBNB, Comité Départemental des Pêches Maritimes et de Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine, Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Association La pêche Plerguetine, Fédération Française de Randonnée Pédestre.

### **Crédits photographiques**

---

Myriam DIASCORN, SMA (sauf mention contraire dans le document)

### **Référence à utiliser**

---

DIASCORN, M. (2012) – *Site Natura 2000 FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé » - Tome 2 – Mesures de gestion - Cahiers des charges - Charte - Mise en œuvre et suivis*. SMA, 108p.

# REMERCIEMENTS

Ce document d'objectifs a pu être réalisé grâce à la participation de tous : l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail, les collectivités territoriales et leurs élus, les représentants institutionnels, les représentants des professionnels, des usagers et associatifs, les porteurs de projets, les gestionnaires d'espaces naturels, les experts scientifiques et naturalistes. Un remerciement est adressé à l'ensemble des personnes qui, par leur disponibilité, leurs connaissances, leur compréhension ont manifesté de l'intérêt à ce projet, se sont impliquées, de près comme de loin, dans la concertation locale et ont ainsi contribué à l'élaboration de ce document.

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE</b> .....	<b>4</b>
<b>2 LES MESURES DE GESTION</b> .....	<b>6</b>
2.1 TABLEAUX DE SYNTHÈSE PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES FICHES « MESURES DE GESTION ».....	7
2.2 PRÉSENTATION D'UNE FICHE TYPE « MESURES DE GESTION » .....	9
2.3 FICHES « MESURES DE GESTION ».....	10
A1.1 Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site .....	10
A1.2 Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés.....	12
A1.3 Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements .....	14
A2.1 Contrôler les dynamiques d'enrichissement, restaurer et maintenir les habitats de landes.....	16
A2.2 Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales.....	19
A2.3 Limiter l'enrichissement des prairies mésophiles.....	21
A3.1 Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde .....	23
A3.2 Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires.....	25
A4 Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation.....	28
A5.1 Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau .....	29
A5.2 Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire.....	31
A5.3 Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral.....	33
A5.4 -Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci	37
A6 – Lutter contre les espèces invasives.....	37
B1. Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat .....	39
B2.1 Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations..	40
B2.2 Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse.....	42
B3. Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin .....	44
B4 – Concourir à maintenir et renforcer la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs.....	45
C1/C2.1 Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants.....	48
C1/C2.2 Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000.....	50
D1.1 Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins .....	52
D1.2 Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi.....	54
D2.1 Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat .....	56
D2.2 Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris.....	57
D2.3 Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin.....	59
D3. Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000.....	60
E1. Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs .....	62
E2. Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire .....	64
F1.1 Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre.....	65
F1.2 Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine .....	67
2.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION.....	68
<b>3 CAHIERS DES CHARGES TYPES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000</b> .....	<b>78</b>
<b>4 LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 CÔTE DE CANCALE À PARAMÉ</b> .....	<b>92</b>
<b>5 DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b> .....	<b>102</b>
5.1 MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	102
5.2 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION .....	103
<b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	<b>110</b>

## 1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE

Le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » a été désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » en raison de la présence d'une grande diversité de milieux comportant des habitats d'intérêt communautaire. La zone côtière est caractérisée par une alternance de pointes rocheuses et de zones humides abritées par des cordons dunaires. Les falaises maritimes présentent une végétation caractéristique et notamment, dans certains secteurs, des **landes sèches atlantiques**, accueillant de nombreuses espèces rares. La zone présente deux types de dunes : la **dune mobile** et la **dune fixée herbacée**, ou dune grise. Les zones humides situées en arrière de ces cordons dunaires abritent des **prairies humides**, des **mégaphorbiaies** et des **roselières**.

Le havre de Rothéneuf, enclave sédimentaire entourée de côtes rocheuses et de dunes, se caractérise par la présence de **végétations annuelles à salicornes** sur la slikke et de **prés salés** relativement bien conservés qui colonisent le schorre.

La partie marine accueille notamment des **herbiers de zostères marines** (*Zostera marina*) localisés à l'Est des pointes rocheuses, protégés des houles dominantes de secteurs Ouest à Nord-ouest.

Les berges des étangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort, étangs à niveaux d'eau variables, sont colonisées par des ceintures de **végétations amphibies** qui abritent une petite graminée annuelle de très petite taille formant des gazons hauts de 2 à 8 cm et inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats – Faune – Flore » : le **coléanthe délicat** (*Coleanthus subtilis*).

On note la présence de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le grand Rhinolophe, le petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

Le site est également utilisé toute l'année par quelques individus de la population résidente de grands dauphins du Golfe Normand Breton.

Enfin, l'île des Landes et l'îlot du grand Chevret abritent une importante colonie de grands cormorans et de cormorans huppés ainsi que quelques couples d'huître pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80% des effectifs nicheurs français).

Le programme Natura 2000, reconnaissant ce patrimoine naturel, doit répondre aux objectifs de la Directive « Habitats, Faune, Flore » en conservant ou restaurant le bon état de conservation de la biodiversité d'intérêt européen. Ainsi, suite à la concertation mise en place, le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » s'est-il fixé comme objectifs de gestion de :

**A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire.** Cet objectif reprend un engagement de la Directive « Habitats Faune Flore ». Il s'agit essentiellement de limiter la dégradation des habitats naturels par le piétinement, de lutter contre la fermeture des milieux naturels d'intérêt communautaire, concourir aux bonnes pratiques de gestion des milieux terrestres et marins et de lutter contre les espèces invasives.

**B - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels.** Cet objectif reprend un engagement de la Directive « Habitats Faune Flore » Il s'agit de limiter le dérangement des espèces et de maintenir leurs habitats fonctionnels dans un état de conservation favorable à leurs exigences écologiques.

**C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site.** Cet objectif vise à faire connaître la richesse naturelle et le fonctionnement des écosystèmes du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » et diffuser les informations concernant la sensibilité des milieux pour améliorer certains usages qui pourraient être à l'origine de perturbations écologiques. Il vise également à assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites.

**D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.**

Cet objectif a pour ambition de mieux connaître la richesse naturelle et le fonctionnement des écosystèmes du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » et plus particulièrement les habitats et espèces d'intérêt communautaire, afin de suivre leur évolution et ainsi mieux les préserver.

**E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs.** Différents programmes ou projets en cours ou à venir sur le territoire ont des objectifs convergents avec ceux de Natura 2000. Des échanges avec les structures porteuses de ces différents projets permettront de mutualiser l'information et les moyens.

**F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000.** Les données écologiques actuelles ou à venir sur le site et ses abords justifient de mener une réflexion sur les possibilités d'extension du périmètre Natura 2000.

A titre d'exemples, le périmètre actuel n'intègre pas l'ensemble des herbiers de zostères de la côte ou les habitats forestiers, dont certains d'intérêt communautaire, de la vallée du Moulin Esnoux. D'autre part, certains gîtes ainsi que des territoires de chasse des chauves-souris, encore inconnus à ce jour, pourraient être inventoriés à l'extérieur du site.

## 2 LES MESURES DE GESTION

L'engagement des Etats et de l'Union européenne est de préserver le patrimoine écologique sur le long terme au travers d'un réseau de sites Natura 2000. Pour répondre à ces engagements, la France a privilégié une politique contractuelle et volontaire en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le tableau suivant présente la déclinaison des objectifs en mesures de gestion qui pourront être mises en œuvre à l'aide de plusieurs outils spécifiques tels que les contrats Natura 2000 ou la charte Natura 2000, mais aussi sous forme d'actions de gestion complémentaires ou réglementaires concourant à atteindre les objectifs Natura 2000 (évaluation des incidences).

Dans ce tableau, les mesures en bleu sont spécifiques aux habitats et espèces marines et les mesures hachurées en bleu sont applicables aux milieux marins et aux milieux terrestres.

## 2.1 Tableaux de synthèse présentant l'ensemble des fiches « mesures de gestion »

<b>Objectif A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Page</b>
<b>A1 - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine</b>	
A1.1 - Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site	10
A1.2 - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés	12
A1.3 - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements	14
<b>A2 - Conserver les milieux ouverts</b>	
A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes	16
A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales	19
A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles	21
<b>A3 - Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire</b>	
A3.1 - Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde	23
A3.2 - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires	25
<b>A4 - Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation</b>	
A4 - Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation	28
<b>A5 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	
A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau	29
A5.2 - Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	31
A5.3 - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral	33
A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci	35
<b>A6 - Lutter contre les espèces invasives</b>	
A6 - Lutter contre les espèces invasives	37
<b>Objectif B- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels</b>	
<b>B1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat</b>	
B1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat	39
<b>B2 - Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</b>	
B2.1 - Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations	40
B2.2 - Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse	42

<b>B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin</b>	
B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin	<b>44</b>
<b>B4 - Concourir au maintien et au renforcement de la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs</b>	
<i>Actions 11.1 du Docob de la Baie du Mont Saint-Michel</i>	<b>45</b>
<b>Objectif C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site</b>	
<b>C1 - Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers</b>	
<b>C2 - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites</b>	
C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants	<b>48</b>
C1/C2.2 - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000	<b>50</b>
<b>Objectif D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>	
<b>D1 - Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire, suivre et évaluer régulièrement leur état de conservation</b>	
D1.1 - Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins	<b>52</b>
D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi	<b>54</b>
<b>D2 - Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire</b>	
D2.1 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat	<b>56</b>
D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris	<b>57</b>
D2.3 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin	<b>59</b>
<b>D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000</b>	
D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000	<b>60</b>
<b>Objectif E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs</b>	
<b>E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs</b>	
E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs	<b>62</b>
<b>E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire</b>	
E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire	<b>64</b>
<b>Objectif F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000</b>	
<b>F1 - Adapter le périmètre Natura 2000</b>	
F1.1 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre	<b>65</b>
F1.2 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine	<b>67</b>

## 2.2 Présentation d'une fiche type « mesures de gestion »

Rappel de l'objectif (A) et du sous-objectif visés, titre de la mesure et priorité de mise en œuvre.

Lorsque cet encart est :

- entièrement de couleur noire, les actions décrites ne concernent que les milieux terrestres ;
- entièrement de couleur bleue les actions décrites ne concernent que les milieux marins ;
- mixte, les actions décrites concernent les milieux terrestres et marins.

A	A1 - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine		Priorité		
	A1.1 Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site		1	2	3
<b>Cadre</b>					
<b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site  <b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Privé		<b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>1210</b> - Végétation annuelle des lagunes de mer <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et méditerranéennes <b>1310</b> - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <b>2110</b> - Dunes mobiles embryonnaires <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)			
<b>Constat(s) et problématique</b> La zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » fait partie d'un territoire très attractif présentant un patrimoine naturel et bâti riche, un réseau de sentiers dont le GR34 qui parcourt le littoral, des sites de baignade et de nombreuses activités nautiques proposées le long de la côte. La fréquentation sur le domaine terrestre, mais aussi sur le domaine maritime, est donc très importante notamment en période estivale. Cependant, il existe très peu de données permettant de chiffrer et caractériser cette fréquentation. Celle-ci entraîne, dans certains secteurs (pointes rocheuses et zones dunaires), des dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire, principalement par piétinement, et leur morcellement (multiplication et élargissement des cheminements).					
<b>Actions</b>					
Cette mesure vise donc à quantifier et qualifier la fréquentation (piétons, vélos, chevaux, véhicules motorisés) de l'ensemble de la zone côtière du site Natura 2000, afin d'optimiser sa gestion et ainsi améliorer la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des espaces naturels en général. Il s'agira donc d'un dispositif qui dépassera largement le cadre strict de Natura 2000.					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A1.1.a :</b> Réaliser une étude quantitative et qualitative des fréquentations (piétons, vélos, chevaux, véhicules motorisés) sur l'ensemble de la zone côtière. Cette action devra être menée conjointement avec l'action <b>A1.3.a</b> (étudier le fonctionnement actuel du site et évaluer les besoins) afin de prendre en compte les différents paramètres et favoriser l'approche globale de la problématique. De plus, l'étude devra comporter un volet sur les différents impacts de ces fréquentations sur les habitats d'intérêt communautaire.</li> <li>- <b>A1.1.b :</b> S'appuyer sur cette étude pour mettre en place une veille (observatoire) sur l'évolution de ces fréquentations (mise en place d'éco-compteurs, observations et comptages ponctuels...) et des comportements des usagers.</li> <li>- <b>A1.1.c :</b> Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion du site et dans les projets d'aménagement.</li> </ul>					
<b>Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Axe stratégique 8 :</b> Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles</li> <li>- <b>Action n°1 :</b> Mesurer la fréquentation des espaces naturels sensibles et développer une stratégie globale de fréquentation</li> </ul>					
<b>Modalités de mise en œuvre</b>					
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels	
A1.1.a : Réaliser une étude quantitative et qualitative des fréquentations	Opérateur N2000, CG35, Cdl, Comité Départemental du tourisme (CDT)	Collectivités, représentants d'usagers	Sur devis	Variable Peut être inclus dans l'animation N2000	
A1.1.b : Mettre en place une veille sur leur évolution	Opérateur N2000, collectivités, Cdl, CG35	Représentants d'usagers	Inclus dans l'animation N2000		
A1.1.c : Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion	Opérateur N2000, collectivités, Cdl, CG35	Représentants d'usagers	Inclus dans l'animation N2000		
<b>Echéancier :</b> 2012-2014 et veille annuelle					
<b>Mesures du Docob liées :</b>					
A1.2 - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés A1.3 - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000					
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>					
<b>Indicateurs de réalisation</b>					
Rapport(s) d'étude(s) des fréquentations Définition et mise en place d'un protocole de suivi des fréquentations					
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Amélioration du niveau de connaissance sur les fréquentations du site Bonne prise en compte des caractéristiques des fréquentations du site dans les mesures de gestion mise en place					
<b>Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats</b>					
Nombre de personnes fréquentant le site (éco-compteurs, comptages ponctuels...) Nombre de données chiffrées et localisées par type de fréquentation (piétons, vélos, chevaux, ...)					

Présentation des éléments cadrant la mesure (localisation, habitats et espèces concernées et problématique à l'origine de l'action de gestion)

Présentation des objectifs de la mesure et présentation détaillée des actions de la mesure

Axe stratégique et action parallèles proposés dans le schéma départemental des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine

Maître(s) d'ouvrage, partenaires techniques et financiers à mobiliser sur cette action (sans hiérarchie)

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

Autres mesures du Docob liées

Éléments de suivis et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure

## 2.3 Fiches « mesures de gestion »

<b>A</b>	<b>A1 – Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A1.1 Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (CdI) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b>  <b>1210</b> – Végétation annuelle des laisses de mer  <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques  <b>1310</b> - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses  <b>2110</b> - Dunes mobiles embryonnaires  <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)  <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b>                      La zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » fait partie d'un territoire très attractif présentant un patrimoine naturel et bâti riche, un réseau de sentiers dont le GR34® qui parcourt le littoral, des sites de baignade et de nombreuses activités nautiques proposées le long de la côte. La fréquentation sur le domaine terrestre, mais aussi sur le domaine maritime, est donc très importante notamment en période estivale. Cependant, il existe très peu de données permettant de chiffrer et caractériser cette fréquentation. Celle-ci entraîne, dans certains secteurs (pointes rocheuses et zones dunaires), des dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire, principalement par piétinement, et leur morcellement (multiplication et élargissement des cheminements).</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à quantifier et qualifier la fréquentation (piétons, vélos, chevaux, véhicules motorisés) de l'ensemble de la zone côtière du site Natura 2000, afin d'optimiser sa gestion et ainsi améliorer la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des espaces naturels en général. Il s'agira donc d'un dispositif qui dépassera largement le cadre strict de Natura 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A1.1.a : Réaliser une étude quantitative et qualitative des fréquentations</b> (piétons, vélos, chevaux, véhicules motorisés) sur l'ensemble de la zone côtière. Cette action devra être menée conjointement avec l'action <b>A1.3.a</b> (étudier le fonctionnement actuel du site et évaluer les besoins) afin de prendre en compte les différents paramètres et favoriser l'approche globale de la problématique. De plus, l'étude devra comporter un volet sur les différents impacts de ces fréquentations sur les habitats d'intérêt communautaire. Enfin, cette étude devra intégrer les objectifs et actions définis dans les plans de gestion par secteurs (pointe du Grouin, pointe de la Varde, anse du Verger...), mais aussi s'inspirer d'une réflexion menée en 2001 (Dutouquet L., 2001).</li> <li>- <b>A1.1.b :</b> S'appuyer sur cette étude pour <b>mettre en place une veille (observatoire) sur l'évolution de ces fréquentations</b> (mise en place d'éco-compteurs, observations et comptages ponctuels,...) et des comportements des usagers.</li> <li>- <b>A1.1.c :</b> <b>Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion</b> du site et dans les projets d'aménagement.</li> </ul>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 8 :</b> Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles</p> <p><b>Action n°1 :</b> Mesurer la fréquentation des espaces naturels sensibles et développer une stratégie globale de fréquentation</p>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A1.1.a :</b> Réaliser une étude quantitative et qualitative des fréquentations	Collectivités	Opérateur N2000, Comité Départemental du Tourisme (CDT), représentants d'usagers, Cdl, DDTM	Sur devis	
<b>A1.1.b :</b> Mettre en place une veille sur leur évolution			Variable	
<b>A1.1.c :</b> Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion	Opérateur N2000	Collectivités, Cdl, CG35, représentants d'usagers, DDTM	Inclus dans l'animation N2000	

**Echéancier :** 2012-2014 et veille annuelle

### Mesures du Docob liées :

- A1.2 – Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés
- A1.3 – Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

- Rapport(s) d'étude(s) des fréquentations
- Définition et mise en place d'un protocole de suivi des fréquentations

### Indicateurs de résultat

- Amélioration du niveau de connaissance sur les fréquentations du site
- Bonne prise en compte des caractéristiques des fréquentations du site dans les mesures de gestion mise en place

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

- Nombre de personnes fréquentant le site (éco-compteurs, comptages ponctuels...)
- Nombre de données chiffrées et localisées par type de fréquentation (piétons, vélos, chevaux, ...)

<b>A</b>	<b>A1 – Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A1.2 Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble des pointes rocheuses du site Plages des Saussaye et du Port Anse du Guesclin Dunes des Chevrets Ile Besnard La Sablière</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d’Ille-et-Vilaine Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>1310</b> - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <b>2110</b> - Dunes mobiles embryonnaires <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> La zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » fait partie d’un territoire très attractif présentant un patrimoine naturel et bâti riche, un réseau de sentiers dont le GR34® qui parcourt le littoral, des sites de baignade et de nombreuses activités nautiques proposées le long de la côte. La fréquentation sur le domaine terrestre, mais aussi sur le domaine maritime, est donc très importante notamment en période estivale. Cette fréquentation entraîne, dans certains secteurs (pointes rocheuses et zones dunaires), des dégradations d’habitats naturels d’intérêt communautaire, principalement par piétinement, et leur morcellement (multiplication et élargissement des cheminements). Il est à noter que sur le secteur de la pointe du Grouin, géré par le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, une augmentation de près de 30 % des surfaces de végétation de falaise a été observée suite à l’aménagement d’un cheminement confortable jusqu’à l’extrémité de la pointe et à la mise en défens des secteurs les plus fragiles.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à limiter le nombre de sentiers et à canaliser préférentiellement le public sur certains accès, à l’aide d’aménagements et d’une signalétique adaptée, afin de préserver les habitats d’intérêt communautaire. Par ailleurs, cette mesure peut également permettre de limiter le dérangement de l’avifaune reproductrice potentielle. Il s’agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A1.2.a : Définir, en concertation avec les acteurs concernés, les cheminements à conserver et ceux à supprimer</b> en tenant compte notamment de la sensibilité des habitats naturels.</li> <li>- <b>A1.2.b : Canaliser le public et mettre en défens les secteurs les plus sensibles</b> par la pose de protections linéaires (plots bas ou hauts, mono, bi ou tri-fils, ganivelles ou géotextile). Il est à noter que certaines protections peuvent être saisonnières en fonction de la sensibilité des milieux et de la fréquentation.</li> <li>- <b>A1.2.c : Concevoir et mettre en place une signalétique d’information</b> à l’attention des usagers du site pour limiter leur impact, en identifiant au préalable les secteurs stratégiques pour sa mise en place (mise en place de panneaux d’interdiction de passage ou de recommandations pour ne pas détruire une espèce sensible par exemple).</li> </ul>

Axes stratégiques et actions parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 4</b> : Maintenir une offre de randonnée de qualité en Ille-et-Vilaine <b>Action n°3</b> : Engager une concertation avec l’Etat et les collectivités littorales pour renforcer la restauration et la pérennité de la servitude littorale</p>

- **Axe stratégique 5** : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes  
**Action n°6** : Développer une démarche de restauration et de valorisation de la pointe du Grouin
- **Axe stratégique 8** : Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles  
**Action n°1** : Mesurer la fréquentation des espaces naturels sensibles et développer une stratégie globale de fréquentation

### Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A1.2.a</b> : Définir les cheminements à conserver/supprimer	Suivant les secteurs : CG35, Cdl ou opérateur N2000	Collectivités, Cdl, CG 35, représentants d'usagers, CDT, propriétaires des campings et propriétaires privés (éventuellement), DDTM, Bretagne Vivante, LPO	Inclus dans l'animation N2000	
<b>A1.2.b</b> : Canaliser le public et mettre en défens les secteurs les plus sensibles	Suivant les secteurs : communes, CG35 ou Cdl		Sur devis	Contrat N2000 (A32324P et A32325P)
<b>A1.2.c</b> : Concevoir et mettre en place une signalétique d'information	Suivant les secteurs : CG35, Cdl ou opérateur N2000		Sur devis	Contrat N2000 (A32326P) si action accompagnée d'autres actions réalisées dans le cadre d'un contrat N2000 <b>et message de limitation d'impact</b>

**Echéancier** : 2012-2014

#### Mesures liées :

- A1.1 – Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site
- A1.3 – Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
- A3.2 – Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

#### Indicateurs de réalisation

- Réalisation d'un plan de canalisation du public
- Linéaires et surfaces d'habitats d'intérêt communautaire mis en défens
- Pose de signalétique

#### Indicateurs de résultat

- Diminution des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais (ou moyen) état de conservation en raison du piétinement
- Augmentation des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (reconquête de la végétation)
- Effacement des cheminements mis en défens

#### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

Rapport des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais (ou moyen) état de conservation en raison de la surfréquentation en 2008 et lors de la prochaine cartographie des habitats. Ce même rapport pourra être mesuré sur un ou quelques « secteurs tests » (surface à définir) avant la réalisation de la cartographie complète du site (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB).

<b>A</b>	<b>A1 – Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A1.3 Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> La zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » fait partie d'un territoire très attractif présentant un patrimoine naturel et bâti riche, un réseau de sentiers dont le GR34® qui parcourt le littoral, des sites de baignade et de nombreuses activités nautiques proposées le long de la côte. La fréquentation sur le domaine terrestre, mais aussi sur le domaine maritime, est donc très importante notamment en période estivale. Ces pics de fréquentation se traduisent par d'importantes difficultés de circulation et de stationnement, que renforcent la structure de la voirie et l'existence de parkings en cul-de-sac. Ces difficultés génèrent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une saturation des aires de stationnement aménagées ;</li> <li>- des problèmes d'accès pour les services de secours ;</li> <li>- une dispersion du stationnement sauvage le long de la RD 201 ou d'autres accès (problèmes de sécurité) et sur des parcelles non aménagées qui, pour certaines, peuvent abriter des habitats d'intérêt communautaire ;</li> <li>- des cohabitations difficiles avec les habitants dans certains secteurs (la Guimorais, la Murette, la Gaudichais...) ou les propriétaires privés des terrains (pointe du Meinga – stationnements « sauvages » sur des parcelles privées).</li> </ul>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à étudier les différents scénarios d'organisation et d'aménagement du stationnement et de la RD 201 afin de formaliser et valider, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, un schéma de circulation et de stationnement cohérent à l'échelle de l'ensemble du site. En dépit du fait qu'il s'agisse d'un dispositif qui dépasse largement le cadre strict de Natura 2000, la mise en œuvre de ce schéma contribuera à maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaire et les espaces naturels en général.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A1.3.a : Etudier le fonctionnement actuel du site</b> (fréquentation, distribution des véhicules et capacités d'accueil des aires de stationnement), <b>évaluer les besoins et proposer différents scénarios</b> d'organisation et d'aménagement du stationnement et de la RD 201 en tenant compte des milieux naturels. Cette action devra être menée conjointement avec l'action <b>A1.1.a</b> (réaliser une étude quantitative et qualitative des fréquentations (piétons, vélos, chevaux, véhicules motorisés) sur l'ensemble de la zone côtière) afin de prendre en compte les différents paramètres et favoriser l'approche globale de la problématique. De plus, l'étude devra comporter un volet sur les différents impacts de la circulation et du stationnement sur les habitats d'intérêt communautaire. Enfin, cette étude devra intégrer les objectifs et actions définis dans les plans de gestion par secteurs (pointe du Grouin, pointe de la Varde, anse du Verger...), mais aussi s'inspirer d'une réflexion menée en 2001 (Dutouquet L., 2001).</li> <li>- <b>A1.3.b</b> : En fonction du scénario retenu, intégrant les actions déjà définies dans les plans de gestion par secteurs, <b>définir les procédures d'autorisation à engager, planifier et entreprendre les opérations</b> de réaménagements nécessaires telles que par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction, l'extension ou la rationalisation des aires de stationnement ;</li> <li>- leur déplacement vers l'arrière littoral et/ou leur fermeture saisonnière ;</li> <li>- l'aménagement, le déplacement ou la requalification de la RD 201 ;</li> <li>- La mise en place d'une signalétique d'information et d'orientation adaptée.</li> </ul> </li> <li>- <b>A1.3.c</b> : Suite aux réaménagements, <b>évaluer la redistribution des véhicules sur l'ensemble du site et les effets sur les habitats d'intérêt communautaire.</b></li> </ul>

## Axes stratégiques et actions parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 5** : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes  
**Action n°6** : Développer une démarche de restauration et de valorisation de la pointe du Grouin
- **Axe stratégique 8** : Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles  
**Action n°6** : Mesurer la fréquentation des espaces naturels sensibles et développer une stratégie globale de fréquentation

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A1.3.a</b> : Etudier le fonctionnement actuel du site, évaluer les besoins et proposer différents scénarios	Collectivités	Opérateur N2000, CDT, CG35, Cdl, DREAL, DDTM, représentants d'usagers, propriétaires des campings, associations de pêcheurs plaisanciers gestionnaires des zones de mouillages, population locale	Sur devis	
<b>A1.3.b</b> : Définir les procédures d'autorisation, planifier et entreprendre les opérations	Suivant les secteurs : Collectivités, propriétaires, ayant droits		Variable (fonction des travaux) Contrat N2000 pour certaines opérations (A32325P)	
<b>A1.3.c</b> : Évaluer la redistribution des véhicules et les effets sur les habitats naturels	Opérateur N2000		Inclus dans l'animation Natura 2000	

**Echéancier** : 2012-2015

### Mesures liées :

- A1.1 – Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site
- A1.2 – Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

- Réalisation du schéma de circulation et de stationnement
- Nombre d'aménagements réalisés

### Indicateurs de résultat

- Amélioration des conditions de circulation et de stationnement sur l'ensemble site
- Retour du couvert végétal d'intérêt communautaire en bon état de conservation sur les surfaces libérées de la circulation et du stationnement

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

- Enquête de satisfaction des usagers (avant et après la mise en place des aménagements)
- Rapport du nombre de véhicules stationnés le long de la RD 201 ou d'autres voies d'accès avant et après la réalisation des aménagements
- Rapport des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en 2008 et lors de la prochaine cartographie des habitats. Ce même rapport pourra être mesuré sur un ou quelques « secteurs tests » (surface à définir) avant la réalisation de la cartographie complète du site (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB).

<b>A</b>	<b>A2 – Conserver les milieux ouverts</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A2.1 Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Pointes rocheuses</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (CdI) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Privé</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>4030</b> – Landes sèches européennes</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> En 30 ans, au sein de la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé », on observe une régression parfois très importante (diminution de 85% au niveau de la pointe du Grouin), des secteurs de lande rase à ajonc et bruyère au profit d'une végétation haute à fougère, ajonc, ronce et prunellier (ourlets et fourrés mésophiles) dont la valeur écologique est plus faible. Cette régression est en partie due à la cessation des usages traditionnels (brûlage, fauche avec exportation pour litière animale, pâturage, ...) qui permettaient d'entretenir la lande et de limiter cette dynamique naturelle d'embroussaillage. Par ailleurs, on peut supposer qu'avant la mise en culture de certaines pointes rocheuses (pointes de la Varde ou du Grouin), qui a fortement enrichi les sols, celles-ci étaient occupées par des landes et pelouses littorales. La végétation actuellement observée sur ces secteurs est donc une végétation de substitution bien différente de la végétation d'origine. L'habitat de landes littorales est donc aujourd'hui fragmenté et cantonné aux rebords de falaise très exposés (contraintes plus fortes limitant son évolution vers des ourlets et fourrés mésophiles), en contact avec les pelouses aérohalines.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à restaurer et conserver les surfaces de landes en appliquant une pression régulière de « rajeunissement » et ainsi limiter le développement d'espèces pré-forestières telles que les ronciers ou les prunelliers. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A2.1.a: Rouvrir les landes hautes et les fourrés mésophiles par broyage, gyrobroyage ou fauche avec exportation des produits de coupe.</b> Ceux-ci devront, si possible, être valorisés (évacuation vers une déchetterie pour compostage, utilisation comme litière pour le bétail ou l'amendement aux cultures). Le débroussaillage mécanisé permet d'obtenir une végétation de faible hauteur et de réduire les risques d'incendie tout en conservant des strates différenciées (création d'une mosaïque de landes littorales d'âges différents) afin de conserver des refuges pour les espèces animales et végétales inféodées aux landes moyennes à hautes (exemple : la fauvette pitchou, espèce d'oiseau d'intérêt communautaire observée auparavant sur le site de la pointe du Grouin). Les fauches tardives, en dehors des périodes de nidification, devront être privilégiées. De même, les interventions devront préférentiellement partir du centre de la parcelle vers l'extérieur afin de permettre la fuite des espèces s'y abritant.</li> <li>- <b>A2.1.b: Débroussailler les landes hautes et les fourrés mésophiles par pâturage.</b> Sur certains secteurs de landes hautes particulièrement pentus et difficilement accessibles par les engins mécanisés ou par le bétail classique, la mise en place de pâturage caprin pour la réouverture des landes hautes pourra être envisagée. Cette solution a été mise en place en 2011 sur certaines parcelles de la pointe du Grouin appartenant au CG 35 avec le cheptel départemental. Elle pourrait donc être instaurée sur d'autres parcelles du site Natura 2000.</li> <li>- <b>A2.1.c: Entretenir les landes littorales par fauchage avec exportation et/ou pâturage extensif.</b> La fauche, avec exportation, offre une facilité de gestion (intervention ponctuelle, périodique). La solution du pâturage extensif dépend des possibilités d'accès à la parcelle et à l'eau potable pour le bétail, de la valeur économique de la parcelle, mais aussi et surtout de la présence d'éleveurs sur le secteur malouin volontaires pour entretenir ces milieux (convention avec le propriétaire). Le pâturage extensif d'entretien permet d'exercer une pression sélective faible sur le milieu et ainsi de maintenir, à plus long terme, l'effort de restauration préalablement entrepris par débroussaillage. Il stimule également le recyclage de la matière organique et en l'absence de tout affouragement ou complémentation favorise ainsi le maintien d'un sol oligotrophe (pauvre en éléments nutritifs) auquel est inféodée la lande rase à ajonc et bruyères. Cette action devra se concentrer sur les secteurs « dégradés » ou menacés par un embroussaillage.</li> </ul>

Les secteurs d'intervention, leurs surfaces, les chargements à mettre en place et les races d'animaux à utiliser seront à identifier à partir d'un diagnostic préalable et les parcelles ainsi gérées devront faire l'objet d'un suivi scientifique.

Famille de brouteurs	Exemple de races	Avantages	Inconvénients
Ovins	Landes de Bretagne Mouton d'Ouessant	Adaptation aux pâtures pauvres Faible portance au sol Espèces rustiques	Action souvent sélective sur la végétation (refus) Nécessité de landes basses (débroussaillage mécanique préalable) Création de parcours
Caprins	Chèvres des fossés	Faible portance au sol Forte capacité à intégrer les espèces ligneuses (ouverture du milieu)	Ne permet pas le retour des bruyères (solution peu recommandée pour l'entretien régulier)
Equins	/	Pénétration des structures hautes	Action souvent sélective sur la végétation (refus) Plus lourd = risque de déstructuration

**Tableau 1 : Exemple d'espèces permettant l'entretien des landes par pâturage**

(Source : Docob site Natura 2000 Gávres-Quiberon, 2004)

- **A2.1.d : Etudier la possibilité de pratiquer une gestion de certains secteurs par étrépage.** Cette technique de gestion des milieux vise à localement décaisser et exporter le sol sur 10 à 20 cm d'épaisseur, pour volontairement l'appauvrir afin de favoriser les espèces pionnières et la biodiversité et ainsi restaurer le milieu. Cependant, l'étrépage ne peut être utilisé que sur de petites surfaces et sur terrain plat. De plus, cette méthode peut entraîner une dégradation de matériels archéologiques présents dans les sols, ce qui peut être le cas sur l'ensemble des pointes du site. En effet, des traces de la présence humaine, aussi discrètes soient-elles, sont susceptibles d'être mises au jour sur ce secteur. Aussi, tout projet d'étrépage devra être précédé d'une étude pédologique couplée à une étude archéologique avec la collaboration du Centre Régional d'archéologie d'Alet.

## Axes stratégiques et actions parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 3** : Gérer les espaces naturels sensibles de manières planifiée et concertée
  - Action n°2** : Optimiser la gestion du troupeau départemental en se dotant d'outils et de compétences adaptées
  - Action n°3** : Consolider les conventionnements agricoles et tendre vers l'exemplarité des pratiques agricoles sur les espaces naturels sensibles
- **Axe stratégique 5** : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes
  - Action n°6** : Développer une démarche de restauration et de valorisation de la pointe du Grouin

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A2.1.a</b> : Rouvrir les landes et les fourrés mésophiles par broyage, gyrobroyage ou fauche	Propriétaires, ayant droits	Opérateur N2000, CG35, Cdl, CBNB, collectivités, agriculteurs et éleveurs locaux	Intervention mécanique 1 300€/hectare	Contrat N2000 (A32301P, A32304R, A32305R) sur des surfaces non-agricoles Financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels
<b>A2.1.b</b> : Débroussailler les landes hautes et les fourrés mésophiles par pâturage			Intervention manuelle 2 000€/hectare	
			Variable (fonction des actions retenues)	Contrat N2000 (A32303P en complément de A32303R) sur des surfaces non-agricoles

<b>A2.1.c:</b> Entretien des landes littorales par fauchage et/ou pâturage extensif	Propriétaires, ayant droits	Opérateur N2000, CG35, Cdl, CBNB, collectivités, agriculteurs et éleveurs locaux	Variable (fonction des actions retenues)	Contrat N2000 (A32303P, en complément de A32303R) sur des surfaces non-agricoles
<b>A2.1.d:</b> Etudier la possibilité de pratiquer une gestion de certains secteurs par étrépage		Opérateur N2000, CG35, Cdl, CBNB, collectivités, Centre Régional d'archéologie d'Alet	Etrépage : 50 €/ha	Contrat N2000 (A32308P)

**Périodicité :** Annuelle ou biennale (en rotation sur les différentes parcelles du site)

**Mesures liées :**

- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

**Indicateurs de réalisation**

- Surfaces engagées en contrat Natura 2000
- Superficie de lande en restauration

**Indicateurs de résultat**

- Présence et recouvrement d'espèces indicatrices du bon état de conservation de l'habitat (bruyères, ajonc maritime, fétuque, ...)
- Conservation, voire augmentation des surfaces de lande littorale (Retour de la fauvette pitchou sur le site de la pointe du Grouin ou dans d'autres secteurs)

**Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats**

- Rapport du nombre d'espèces indicatrices du bon état de conservation de l'habitat (bruyères, ajonc maritime, fétuque, ...) par m<sup>2</sup> sur une parcelle avant et après les actions de gestion mise en œuvre et évolution du recouvrement (en %) de ces mêmes espèces (relevé phytosociologique).
- Rapport des surfaces de landes en 2008 et lors de la prochaine cartographie des habitats. Ce même rapport pourra être mesuré sur un ou quelques « secteurs tests » (surface à définir) avant la réalisation de la cartographie complète du site (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB).
- Nombre de couples de fauvette pitchou sur le site

<b>A</b>	<b>A2 – Conserver les milieux ouverts</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A2.2 Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophes et limiter la prolifération des espèces rudérales</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (CdI) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b>  <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques  <b>2110</b> - Dunes mobiles embryonnaires  <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)  <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b>            Dans les années 1960-70, les massifs dunaires de la zone Natura 2000 ont subi d'importantes atteintes causées essentiellement par les extractions de sable pour l'agriculture et la construction puis la montée en puissance du tourisme de masse (piétinement intensif et camping sauvage). A partir des années 1980, grâce à une politique de réhabilitation et de restauration, menée par le Conservatoire du littoral et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, ces milieux ont pu progresser et retrouver un caractère plus « naturel ». Cependant, aujourd'hui encore certains secteurs restent perturbés (rudéralisation et embroussaillage). En effet, la principale cause de dégradation de dunes mobiles, et dans une moindre mesure des dunes fixées, sur le site réside dans le développement d'espèces rudérales (queue de lièvre - <i>Lagurus ovatus</i>, ravenelle - <i>Raphanus raphanistrum</i>, Bromes – <i>Bromus sp.</i>, Cirses - <i>Cirsium sp.</i>, etc.) dont l'installation est dans certains cas favorisée par des aménagements visant la protection du front de dune (ganivelles) ou la présence d'une route côtière à l'arrière de la dune de l'anse du Guesclin (apports de graines de plantes rudérales, cultivées ou horticoles). Ces espèces sont à distinguer des espèces invasives, puisqu'elles sont autochtones (présentes « naturellement » sur le territoire). Leur présence dans certains milieux témoigne d'une modification de leurs caractéristiques écologiques locales (enrichissement en azote et/ou remaniement des sols). Sur les secteurs dunaires moins exposés, ou sur les secteurs non soumis à l'ensablement, les plantes rudérales s'épanouissent, concurrencent la flore caractéristique et patrimoniale, et enrichissent le sol du milieu d'accueil en matière organique. Aussi, représentent-elles un relatif danger d'appauvrissement écologique.</p> <p>Les habitats de falaises présentent, en dehors de la sur-fréquentation qui est l'atteinte principalement observée, des secteurs embroussaillés et/ou colonisés par des espèces rudérales (orties et ronces) et/ou sociale (Fougère aigle - <i>Pteridium aquilinum</i>).</p>	

Actions
<p>Cette mesure vise donc à limiter la prolifération des espèces rudérales et lutter contre l'embroussaillage des différents milieux. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A2.2.a : Arracher/faucher les plantes rudérales et limiter l'enfrichement.</b> Lorsqu'il y a menace pour le bon état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire et suivant la situation de la parcelle, les plantes rudérales et les parcelles enfrichées pourront être arrachées ou fauchées mécaniquement à une période déterminée au cas par cas suivant les espèces présentes (exemple : après la mi-juillet / limite le dérangement avifaune). Les produits d'arrachage ou de fauche devront impérativement être exportés.</li> <li>- <b>A2.2.b : Lutter contre les facteurs favorisant la présence de plantes rudérales.</b> L'identification et l'inventaire préalable d'éventuels secteurs de dépôts sauvages entraînant la prolifération d'espèces rudérales devra constituer la première étape avant l'information des propriétaires et leur enlèvement. Par ailleurs, une réflexion quant à l'utilisation des ganivelles sur certains secteurs de massifs dunaires pourra être menée.</li> <li>- <b>A2.2.c : Supprimer les résineux dans les secteurs sensibles.</b> Les plantations de ce type remettent en cause, sur certaines zones, l'intégrité de l'habitat naturel originel en acidifiant les sols et en favorisant leur érosion. De plus, certains arbres affaiblis présentent aujourd'hui un risque pour la sécurité des promeneurs. La suppression de ces résineux devra se faire progressivement avec une information préalable du public.</li> <li>- <b>A2.2.d : Mettre en place un suivi et une veille</b> permettant d'évaluer les effets de la gestion mise en place mais aussi d'identifier d'éventuelles nouvelles stations d'espèces rudérales ou zones de dépôts.</li> </ul>

## Axes stratégiques et actions parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 3** : Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée  
**Action n°3** : Consolider les conventionnements agricoles et tendre vers l'exemplarité des pratiques agricoles sur les espaces naturels sensibles
- **Axe stratégique 5** : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes  
**Action n°6** : Développer une démarche de restauration et de valorisation de la pointe du Grouin

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A2.2.a</b> : Arracher/faucher les plantes rudérales et limiter l'enfrichement	Propriétaires, ayant droits	Opérateur N2000, CG35, Cdl, DDTM, CBNB, collectivités, agriculteurs et éleveurs locaux	Intervention mécanique 1 300€/hectare	Contrat N2000 (A32301P, A32304R, A32305R) sur des surfaces non-agricoles Financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels
<b>A2.2.b</b> : Lutter contre les facteurs favorisant la présence de plantes rudérales			Intervention manuelle 2 000€/hectare	
<b>A2.2.c</b> : Supprimer les résineux dans les secteurs sensibles			Inventaire des zones de dépôts: inclus dans l'animation Natura 2000	Enlèvement des dépôts: variable
<b>A2.2.d</b> : Mettre en place un suivi et une veille			Opérateur N2000	
			Inclus dans l'animation Natura 2000	

**Périodicité** : Annuelle

### Mesures liées :

- A1.3 – Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
- A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

- Surfaces engagées en contrat Natura 2000
- Identification et cartographie des éventuelles zones de dépôts
- Enlèvement des dépôts

### Indicateurs de résultat

- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés
- Réduction des surfaces couvertes d'espèces rudérales
- Réduction des dépôts sauvages

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

- Rapport des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais (ou moyen) état de conservation en raison de la rudéralisation en 2008 et lors de la prochaine cartographie des habitats. Ce même rapport pourra être mesuré sur un ou quelques « secteurs tests » (surface à définir) avant la réalisation de la cartographie complète du site (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB).
- Rapport du nombre d'espèces dites rudérales par m<sup>2</sup> et de leur recouvrement sur une parcelle avant et après les actions de gestion mise en œuvre
- Nombre de dépôts sauvages éliminés

<b>A</b>	<b>A2 – Conserver les milieux ouverts</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A2.3 Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Privé</p>	<p><b>Espèce(s) concerné(s)</b> <b>1303</b> – Petit Rhinolophe <b>1304</b> – Grand Rhinolophe <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> – Murin de Bechstein <b>1324</b> – Grand Murin</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b> La généralisation des friches sur le site Natura 2000 n'est pas souhaitable. L'enfrichement se traduit par le développement d'espèces rudérales et pré-forestières (ronces, prunelliers, ajonc d'Europe...) qui correspond à une banalisation des espaces moins propices au développement d'insectes, proies des chauves souris.</p>	

Actions
<p>Cette mesure vise donc à défricher les prairies mésophiles de la zone susceptibles de constituer des terrains de chasse pour les chauves souris. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A2.3.a: Réaliser et actualiser une cartographie des prairies mésophiles enfrichées.</b> Ce travail, réalisé à partir de la cartographie des habitats fournie en 2008 par le Conservatoire National Botanique de Brest et des résultats de l'action D2.2 (améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves souris), devra identifier les parcelles pour lesquelles une intervention pourrait être bénéfique pour les espèces de chauves souris observées sur le site.</li> <li>- <b>A2.3.b: Rouvrir les secteurs embroussaillés par broyage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe et les entretenir de préférence par pâturage,</b> en fonction des résultats de l'action A2.3.a. Les fauches tardives, en dehors des périodes de nidification, devront être privilégiées. De même, les interventions devront préférentiellement partir du centre de la parcelle vers l'extérieur afin de permettre la fuite des espèces s'y abritant. Enfin, des bandes non fauchées pourront être maintenues.</li> <li>- <b>A2.3.c: Mettre en place un suivi et une veille</b> permettant d'évaluer les effets de la gestion mise en place mais aussi d'identifier d'éventuelles nouvelles parcelles en cours d'enfrichement.</li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A2.3.a:</b> Réaliser et actualiser une cartographie des prairies enfrichées	Opérateur N2000	Opérateur N2000, CBNB, DDTM, propriétaires privés, agriculteurs et éleveurs locaux, Bretagne Vivante	Inclus dans l'animation Natura 2000	
<b>A2.3.b:</b> Rouvrir et entretenir les secteurs embroussaillés	Propriétaires, ayant droits		Intervention mécanique 1 300€/hectare Intervention manuelle 2 000€/hectare	Contrat N2000 (A32301P, A32304R, A32305R) sur des surfaces non-agricoles Financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels
<b>A2.3.c:</b> Mettre en place un suivi et une veille	Opérateur N2000		Inclus dans l'animation Natura 2000	

**Périodicité :** Annuelle ou biannuelle (en rotation sur les différentes parcelles du site)

**Mesures liées :**

B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse  
D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves souris

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

**Indicateurs de réalisation**

Identification et cartographie des prairies enrichies potentiellement utilisées comme territoires de chasse par les chiroptères  
Surfaces engagées en contrat Natura 2000  
Superficie des secteurs débroussaillés

**Indicateurs de résultat**

Fréquentation des prairies restaurées par des chiroptères d'intérêt communautaire (territoires de chasse)

**Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner l'indicateur de résultats**

Rapport du nombre d'observations, de captures ou de repérages par ultrasons avant et après la mise en œuvre des actions

<b>A</b>	<b>A3 – Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A3.1 Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Zone à l'Est de la pointe de la Varde</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Implanté dans le bâtiment situé à l'Est de la pointe de la Varde depuis 1955, l'entreprise de mareyage de crustacés et de coquillages assure le stockage de ses produits dans plusieurs bassins. Ceux-ci sont alimentés en eau de mer par une pompe. Ce bâtiment, construit auparavant sur des habitats de falaises « dénaturent » quelque peu le paysage. De plus, la présence de camions de transport liés à l'activité entraîne divers problèmes de circulation notamment en été lorsque la fréquentation de la plage est plus importante et que l'entreprise connaît un pic d'activités. Depuis 1995, le Conservatoire du littoral est propriétaire de l'ensemble des parcelles accueillant l'activité. Il souhaite donc, une fois que l'entreprise aura trouvé un nouvel emplacement et quittera le bâtiment de la pointe de la Varde, réhabiliter ce secteur afin qu'il retrouve un caractère plus « naturel ».</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à supprimer un point noir paysager, restaurer le couvert végétal et revaloriser cet espace. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A3.1.a : Démolir le bâtiment.</b></li> <li>- <b>A3.1.b : Déplacer le sentier côtier et mettre en défens l'emplacement du vivier.</b> Ce sentier passe aujourd'hui à l'Est du bâtiment pour rejoindre la RD 201.</li> <li>- <b>A3.1.c : Restaurer le couvert végétal à l'emplacement du vivier et des zones « décapées » annexes</b> (gestion passive et suivi de l'évolution naturelle du site).</li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A3.1.a :</b> Démolir le bâtiment	Cdl	Opérateur N2000, CG35, CBNB, collectivités, représentants d'usagers, DDTM		Cdl
<b>A3.1.b :</b> Déplacer le sentier côtier devant l'emplacement du vivier				Contrat N2000 (A32324P, A32325P)
<b>A3.1.c :</b> Restaurer le couvert végétal à l'emplacement du vivier			Gestion passive	

**Echéancier :** 2015-2016

**Mesures liées :**

- A1.1 – Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site
- A1.3 – Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

**Indicateurs de réalisation**

- Destruction du bâtiment
- Modification du cheminement

**Indicateurs de résultat**

- Apparition de nouvelles surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (habitats de falaises)

**Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats**

- Rapport des surfaces d'habitats de falaises à l'Est de la plage de la Varde en 2008 et lors de la prochaine cartographie des habitats.

<b>A</b>	<b>A3 – Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A3.2 Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Pointe de la Varde Anse du Guesclin Anse du Verger</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (CdI) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>1310</b> – Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <b>1330</b> – Prés-salés atlantiques <b>6430</b> – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnard à alpin</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b></p> <p>- La zone humide située de part et d'autre de la RD 201 au niveau de la pointe de la Varde présente des mégaphorbiaies hydrophiles (habitat d'intérêt communautaire 6430) en bon état de conservation sauf pour la partie la plus au Nord qui est fortement embroussaillée.</p> <p>- Au niveau de l'anse du Guesclin, en arrière du cordon dunaire, subsistent les vestiges d'une lagune. La zone humide relictuelle est circonscrite, à l'extrême Est de l'anse, par une route communale et des cultures légumières. La pénétration d'eau de mer ne se produit plus que de façon épisodique lors des grandes marées (coefficient supérieure à 75). Malgré cette entrée d'eau de mer bridée, chacune des zones caractéristiques des marais salés est présente sous forme de mosaïque de petits éléments. Lors des marées de forts coefficients (<math>\geq 85-90</math>, soit 12 m environ), des échanges piscicoles terre/mer sont possibles (des observations d'anguilles, d'alevins et de poissons plats, probablement des Plies, ont été faites à l'intérieur du marais). Ainsi, le site pourrait servir de lieu de vie et/ou de nurserie et/ou de nourricerie. Cependant, ces échanges piscicoles sont limités par la hauteur de la buse d'entrée dans le marais, par la présence d'une grille verticale, de clapets anti-retour, et par le potentiel trophique médiocre des vasières et prés salés en présence. L'assèchement régulier de ces vasières, dû à une topographie trop élevée et à des apports trop irréguliers d'eau de mer, conduit à la mort de la faune benthique, base de la chaîne trophique. De plus, les périodes de fraie ne coïncident pas forcément avec celles des grandes marées et la salinité peut être insuffisante, les nurseries de poissons plats ayant besoin d'une salinité supérieure à 5‰.</p> <p>- Le secteur du Verger accueille un étang qui tend à se fermer et à se combler, et fait l'objet de fortes pressions humaines (remblaiement, suppressions des liaisons avec la mer et prélèvement d'eau pour l'irrigation). En 2008, une station de <i>Ceratophyllum submersum</i> (Cératophylle submergé) a été découverte dans l'étang (espèce inscrite à la liste rouge de la flore rare et menacée du Massif armoricain). Il s'agit de la seule station actuelle de l'espèce en Ille-et-Vilaine. Cette découverte rapproche l'étang du Verger de l'habitat d'intérêt communautaire 3150 - Etangs eutrophes, habitat élémentaire 3150-2 - Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés. L'habitat se développe dans des eaux mésotrophes à eutrophes, parfois légèrement saumâtres.</p>	

Actions
<p>Cette mesure vise donc à mieux connaître le fonctionnement hydraulique des zones humides arrière-dunaires de la zone Natura 2000, de les maintenir ou de les restaurer. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A3.2.a : Entretien la petite zone humide située de part et d'autre de la RD 201 au niveau de la pointe de la Varde.</b> La mégaphorbiaie pourra éventuellement être fauchée afin de limiter son embroussaillage. Il serait également préférable de maintenir une mosaïque de milieux roselière/végétation amphibie - prairie humide – mégaphorbiaie afin de favoriser la diversité biologique.</li> <li>- <b>A3.2.b : Mener une réflexion globale sur le fonctionnement écologique et le devenir de la zone humide de l'anse du Guesclin</b> (cordon dunaire et zone humide) notamment en accord avec les actions proposées précédemment (A1.3 et A2.2) et l'action n°4 de l'axe stratégique 5 du Schéma départemental des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine du CG 35.</li> </ul>

- **A3.2.c : Réaliser des études complémentaires sur le secteur de l'anse du Verger** (apports pour une aide à la décision en matière de gestion). Avant de rattacher l'étang du Verger définitivement à l'habitat d'intérêt communautaire 3150 - Etangs eutrophes, il convient de confirmer la présence durable de *Ceratophyllum submersum* (Cératophylle submergé) dans l'étang et de rechercher d'éventuelles plantes compagnes par la mise en œuvre d'une étude sur la végétation aquatique de l'étang. Cet habitat est caractéristique des eaux mésotrophes à eutrophes, mais se maintient difficilement dans des eaux hyper-eutrophes. Une étude hydraulique (qualitative et quantitative) est actuellement en cours sur ce secteur dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de l'anse du Verger. Celle-ci permettra de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique du marais et la qualité de ses eaux. Par ailleurs, une étude faunistique (avifaune en période de migration et d'hivernage, batraciens, mammifères,...) pourrait également compléter les éléments déjà disponibles.
- **A3.2.d : Définir les actions de gestion à mettre en œuvre** en fonction des résultats des études précédentes (A3.2.b/c).

## Axes stratégiques et actions parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 5** : Prévoir et anticiper les grands aménagements sur les espaces naturels sensibles et les voies vertes
- Action n°4** : Engager une concertation autour d'un projet de réhabilitation du site littoral de l'anse du Guesclin

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A3.2.a</b> : Entretien de la petite zone humide (pointe de la Varde)	Cdl	Opérateur N2000, Cdl, CG35, Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), collectivités, propriétaires privés, DREAL, DDTM, opérateur du contrat territorial « Rance aval/Faluns, services de l'état en charge des sites classés et inscrits, associations naturalistes	Intervention mécanique 1 300€/hectare Intervention manuelle 2 000€/hectare	Contrat N2000 (A32301P, A32304R, A32305R, A32309R) Financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels
<b>A3.2.b</b> : Mener une réflexion globale sur le fonctionnement écologique et le devenir de la zone humide (anse du Guesclin)	CG35		A évaluer dans le cadre de la démarche de concertation	
<b>A3.2.c</b> : Réaliser des études complémentaires (anse du Verger)	Cdl		Sur devis	
<b>A3.2.d</b> : Définir les actions de gestion à mettre en œuvre (anse du Verger)			Inclus dans l'animation Natura 2000	

**Echéancier** : 2015-2017

### Mesures liées :

- A1.1 – Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site
- A1.3 – Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
- A2.2 – Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales
- A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

Surfaces engagées en contrat Natura 2000  
Concertation (anse du Guesclin) : nombre de réunions et de personnes/organismes associés à la démarche  
Amélioration de la circulation d'eau entre la mer et le marais  
Rapports d'études complémentaires

### Indicateurs de résultat

Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés  
Conservation, voire augmentation, des surfaces d'habitats communautaires

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

Rapport des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais (ou moyen) état de conservation en 2008 et lors de la prochaine cartographie des habitats. Ce même rapport pourra être mesuré sur un ou quelques « secteurs tests » (surface à définir) avant la réalisation de la cartographie complète du site (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB).

**A****A4 Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation****Priorité****1 2 3****Cadre****Secteur(s) concerné(s)**Lieu dit le vieux Chatel (Saint-Coulomb)  
Pointe du Meinga – Plage du port**Statut foncier**

Privé

**Habitat(s) concerné(s)****9180\*** – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-acerion (prioritaire)**9130** – Hêtraies du Asperulo-Fagetum (habitat d'intérêt communautaire peu typique)**Constat(s) et problématique**

L'habitat de forêts de pentes, éboulis ou ravins (code Natura 2000 : 9180\*) présent sur 2,8 ha de la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » est considéré comme prioritaire au niveau européen. Cet habitat est en bon état de conservation sur la zone avec cependant un cas d'énrésinement observé à l'Ouest de la plage du port. Etant donné sa configuration (pente, ravins), il est très difficile, voire impossible, de mettre en place des actions de gestion sur cet habitat.

**Actions**

Cette mesure vise donc à mettre en place une surveillance de l'état de conservation des habitats forestiers et éventuellement à restaurer la petite zone concernée par l'énrésinement. Il s'agira donc de :

- **A3.2.a : Veiller à la non atteinte du bon état de conservation des habitats forestiers.**
- **A3.2.b : Eliminer, si possible, les résineux présents à l'Ouest de la plage du port qui remettent en cause l'intégrité de l'habitat de forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180\*) sur ce secteur.**

**Modalités de mise en œuvre**

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A3.2.a :</b> Veiller à la non atteinte de leur bon état de conservation	Opérateur N2000	CBNB, collectivités, propriétaires privés, services de l'état,	Inclus dans l'animation Natura 2000	
<b>A3.2.b :</b> Eliminer les résineux	Propriétaires, ayant droits	CRPF, associations naturalistes	Sur devis	Contrat N2000 (F22711)

**Echéancier :** 2014-2015**Périodicité :** Suivi annuel**Mesures liées :**

D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi

**Indicateurs de suivi et d'évaluation****Indicateurs de réalisation**

Elimination des résineux

**Indicateurs de résultat**

Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés

<b>A</b>	<b>A5 – Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A5.1 Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site et sa périphérie</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (CdI) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> Habitats marins, étangs et zones humides</p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> Toutes</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Les habitats présents sur les berges des étangs de la zone Natura 2000, les zones humides littorales, les habitats marins ainsi que le coléanthe délicat sont sensibles à la qualité de l'eau. Au cours de l'année 2011 (année très sèche), un développement d'algues vertes révélateur d'une eutrophisation des eaux a été observé au niveau des étangs de Mireloup et Beaufort. Sur l'étang de Saint-Suzanne, les relevés montrent la présence régulière de produits phytosanitaires dans les eaux. Ceux-ci sont d'origines agricoles et non-agricoles. La réglementation et les démarches contractuelles qui peuvent être proposées aux exploitants agricoles (contrat territorial « Rance aval – Falun », programme « Breizh bocage »...) vont dans le sens d'une amélioration progressive des pratiques, notamment en faveur de la qualité de l'eau. Les efforts doivent être poursuivis et un travail doit être mené sur la réduction des sources de pollutions d'origines non-agricoles (collectivités, particuliers, industriels).</p> <p>La survie des chauves-souris dépend notamment de l'existence de zones de chasse riches en insectes connectées par des corridors de déplacement (haies...) autour des zones de repos et des colonies de reproduction.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à soutenir les actions en cours et à venir permettant le maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A5.1.a : Encourager les actions en faveur de la qualité de l'eau en s'appuyant sur les 3 projets développés dans le cadre du contrat territorial « Rance aval – Faluns ».</b> Ceux-ci concernent notamment l'amélioration des dispositifs d'assainissement (STEP, ANC, réseaux, eaux pluviales), la réduction des pollutions par les pesticides ou les produits phosphatés notamment d'origines non-agricoles (accompagnement des communes pour la mise en place d'un plan de désherbage, sensibilisation des différents publics...) ou encore la réduction des pollutions issues de la plaisance.</li> <li>- <b>A5.1.b : Diagnostiquer et suivre l'évolution de la qualité de l'eau dans les différents étangs de la zone et au niveau des zones humides de l'anse du Guesclin et du Verger.</b> Il s'agira d'établir un diagnostic de l'état écologique (biologique, chimique et physique) des eaux dans les zones humides de l'anse du Guesclin et du Verger et dans les étangs, d'identifier les éventuelles sources de pollutions et les paramètres à suivre prioritairement. Suite à ce diagnostic, un protocole de suivi pourra être mis en place et des actions ciblées afin de limiter les éventuelles pollutions identifiées.</li> <li>- <b>A5.1.c : Encourager la restauration et l'entretien du bocage en cohérence avec les préconisations du programme « Breizh bocage » ou d'autres programmes similaires.</b> En concertation avec les acteurs concernés et lorsque cela est pertinent, l'opérateur Natura 2000 pourra appuyer les projets de restauration ou d'entretien des haies de bocages notamment en amont des zones humides et des étangs.</li> </ul>

## Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 3** : Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée

**Action n°3** : Consolider les conventionnements agricoles et tendre vers l'exemplarité des pratiques agricoles sur les espaces naturels sensibles

### Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A5.1.a</b> : Encourager les actions en faveur de la qualité de l'eau	Collectivités	SAGEs, opérateur du contrat territorial «Rance aval/Faluns, services de l'état, opérateur N2000, commerçants spécialisés (jardinerie...), DDTM		Contrat territorial
<b>A5.1.b</b> : Diagnostiquer et suivre l'évolution de la qualité de l'eau	Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB), Cdl, CG 35	Collectivités, DDTM, Chambre d'agriculture	Sur devis	
<b>A5.1.c</b> : Encourager la restauration et l'entretien du bocage	Collectivités, propriétaires privés, exploitants agricoles	Opérateur du programme Breizh bocage, Chambre d'agriculture, DDTM	Sur devis	Breizh bocage Contrat N2000 (A32306P et A32306R) sur des surfaces non agricoles, collectivités et porteurs de projets

**Echéancier** : 2014-2015

#### Mesures liées :

- A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci
- B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse des chauves-souris
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi
- D2.1 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat
- D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

#### Indicateurs de réalisation

- Mise en œuvre des actions prévues dans le contrat territorial
- Rapport(s) de diagnostic de la qualité de l'eau
- Mise en place d'un protocole de suivi
- Nombre de projets « Breizh bocage » ou autres dispositifs similaires mis en place sur le secteur

#### Indicateurs de résultat

- Amélioration de la qualité de l'eau

#### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

- Teneurs en nitrates, matière organique et produits phytosanitaires
- Qualité bactériologique et biologique

<b>A</b>	<b>A5 – Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A5.2 Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	1	2	3

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site Natura 2000 et de sa zone d'influence (variable selon les projets)</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> Tous</p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> Toutes</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b> Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains plans, programmes, projets, aménagements ou manifestations réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité de ces projets et programmes avec les objectifs de conservation du site. Les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. La transposition de cette directive en droit français a été achevée par les articles L414-19 à L414-29 du code de l'environnement. Les détails de cette procédure ainsi que les listes nationale et locale de projets concernés figurent dans le tome 1 pages 13 à 18 et en annexes. <i>Exemples de projets considérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets d'aménagement sur le DPM (mouillages organisés, ports, remblais, digues, ouvrages de protection contre la mer, cultures marines) ;</li> <li>- projets susceptibles de modifier la qualité de l'eau (rejets en mer, projets divers sur les bassins versants...);</li> <li>- projets susceptibles de modifier l'équilibre biologique des habitats naturels (introductions d'espèces...);</li> <li>- projets susceptibles d'empiéter sur des habitats d'intérêt communautaire ou d'occasionner leur dégradation (piétinement...)</li> <li>- projets susceptibles de porter atteinte à des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (exemple : curage des étangs pour le coléanthe délicat)</li> <li>- projets susceptibles d'occasionner le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire (ex : manifestations sportives et culturelles à proximité d'îlots - sites de nidification)</li> </ul>	

Actions
<p>Cette mesure vise donc à cadrer le rôle de l'opérateur local vis à vis des activités et projets pouvant avoir des effets négatifs sur le site Natura 2000. Il s'agira donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A5.2.a : Assurer une veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site.</b> Celle-ci sera réalisée en collaboration avec les services de la DDTM et les collectivités.</li> <li>- <b>A5.2.b : Informer et sensibiliser les services instructeurs et les porteurs de projets.</b> L'opérateur local pourra fournir aux services instructeurs, des informations leur permettant de formuler un avis sur la demande du porteur de projet. Les cartographies d'habitats, les informations sur les espèces d'intérêt communautaire du site ainsi que toute information nécessaire à la bonne prise en compte des objectifs du site seront transmises aux services instructeurs et aux porteurs de projets. Si le projet concerné est susceptible de porter atteinte au site, une concertation plus large avec les services de l'état, le gestionnaire de la zone, le Cdl, les représentants d'activités et les porteurs de projets pourra être menée afin de trouver des alternatives.</li> </ul>

- **A5.2.c: Elaborer des outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences.** Un atlas regroupant un ensemble de cartes permettant de distinguer sans ambiguïté, à l'échelle parcellaire, la distribution spatiale des habitats et espèces d'importance communautaire présents sur le site Natura 2000 pourra être élaboré. Des cartes de sensibilité saisonnières au dérangement des colonies d'oiseaux (île des Landes, îlots de Cancale et île Besnard) ou des cartes de sensibilité au piétinement avec un recueil des recommandations pourront être créés.

### Modalités de mise en œuvre

Action	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A5.2.a:</b> Assurer une veille sur les projets et programmes	Opérateur N2000	Services de l'état, collectivités	Inclus dans l'animation Natura 2000	
<b>A5.2.b:</b> Informer et sensibiliser les services instructeurs et les porteurs de projets	DREAL, Opérateur N2000, DDTM			
<b>A5.2.c:</b> Elaborer des outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences	Opérateur N2000	CBNB, associations naturalistes, services de l'état		

#### Mesures liées :

- A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000
- E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs
- E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

#### Indicateurs de réalisation

- Nombre de contacts des porteurs de projets avec l'opérateur Natura 2000
- Nombre d'outils disponibles
- Nombre de réunions de concertation avec les porteurs de projets

#### Indicateurs de résultat

- Prise en compte effective des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les projets

<b>A</b>	<b>A5 – Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A5.3 Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

<b>Cadre</b>	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Estran, laisse de mer et espace marin de la zone Natura 2000 Domaine Public Maritime (DPM)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b>  <b>1110</b> - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine  <b>1140</b> - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse  <b>1170</b> – Récifs  <b>1210</b> - Végétation annuelle des lasses de mer</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b></p> <p>- Sur la zone Natura 2000, la végétation annuelle des lasses de mer est peu présente, ce qui peut être un signe de dégradation.</p> <p>- La pêche à pied de loisir est une activité pratiquée par de nombreuses personnes sur le secteur notamment au niveau de la pointe de la Varde, du havre de Rothéneuf ou de la plage du port (la Murette). Pratiquée avec des techniques et/ou des engins destructeurs, cette activité peut être à l'origine de dégradations des habitats naturels. Sur substrat meuble, l'utilisation d'outils comme le râteau ou la bêche, pour ratisser et retourner de larges zones à la recherche de bivalves ou de vers, peut entraîner une déstabilisation des habitats sableux, vaseux ou sablo-vaseux et une mortalité importante de la faune. L'utilisation de ces outils est régulièrement observée dans le havre de Rothéneuf et l'anse de la Touesse. Certains habitats plus sensibles tels que les herbiers de zostères, très importants pour leurs fonctionnalités de zone de ponte ou de nurserie, peuvent être dégradés par des pratiques peu respectueuses. Ce type de pratiques a notamment été observé au niveau de la pointe de la Varde.</p> <p>- En 2011, des demandes de renouvellement des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) du domaine maritime pour les zones de mouillages situées entre la pointe de la Varde et la pointe de la chaîne ont été formulées. Dans le cadre de ces demandes, une évaluation des incidences Natura 2000 a été fournie. Celle-ci comprenait notamment des recommandations concernant l'utilisation de mouillages plus écologiques dans les zones les plus sensibles.</p>	

<b>Actions</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A5.3.a: Soutenir et développer une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les lasses de mer.</b> La collecte manuelle permet de sélectionner les prélèvements et de limiter la production de déchets aux seuls déchets ménagers. En outre, elle permet d'intervenir de la façon la plus douce possible sur un milieu fragile et dans des périodes définies.</li> <li>- <b>A5.3.b: Etablir un état des lieux des pratiques de pêche à pied de loisir et évaluer leur impact sur les habitats.</b> Cette action devra être menée en collaboration avec l'ensemble des intervenants sur le milieu marin et se rapprocher des programmes d'études et de sensibilisation mis en place au niveau national.</li> <li>- <b>A5.3.c: Soutenir et encourager les associations gestionnaires des AOT de mouillages pour la mise en place de mouillages plus écologiques notamment sur les secteurs les plus sensibles.</b> Lors du renouvellement des mouillages (mouillage vétuste...) et lorsque cela est possible, les mouillages actuels devront être remplacés par des mouillages plus écologiques. Cette action pourra s'inspirer d'expérimentations menées dans d'autres secteurs, notamment en Bretagne.</li> <li>- <b>A5.3.d: Informer et sensibiliser les pêcheurs à pied, les plaisanciers et le grand public sur les bonnes pratiques.</b> Des actions de terrain lors des grandes marées pourront être mises en place afin de sensibiliser les pêcheurs à pied sur les techniques respectueuses de l'environnement, la sécurité, les tailles et les quantités de coquillages réglementaires. Les plaisanciers pourront être sensibilisés sur des thématiques telles que le dérangement des mammifères marins ou la présence des herbiers de zostères sur la zone (réunions d'information, distribution de dépliants...).</li> </ul>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A5.3.a :</b> Soutenir et développer une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laisses de mer	Collectivités	Opérateurs N2000, association d'usagers du littoral, DDTM		Contrat N2000 (A32332) Financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels
<b>A5.3.b :</b> Etablir un état des lieux des pratiques de pêche à pied de loisir et évaluer leur impact sur les habitats	AAMP, associations naturalistes et d'usagers du littoral	Opérateur N2000, DDTM		Inclus dans l'animation Natura 2000
<b>A5.3.c :</b> Soutenir et encourager les associations gestionnaires des AOT de mouillages	Opérateur N2000	Associations de pêcheurs plaisanciers, AAMP, collectivités, DDTM		
<b>A5.3.d :</b> Informer et sensibiliser les pêcheurs à pied, les plaisanciers et le grand public sur les bonnes pratiques	Opérateur N2000	AAMP, opérateur N2000, association d'usagers du littoral, associations naturalistes, DDTM		

**Echéancier :** 2013-2014

### Mesures liées :

- A5.2 – Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci
- B3 – Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D1.1 – Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000
- E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

Mise en place d'une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur l'ensemble des plages de la zone  
Rapport d'état des lieux de la pêche à pied sur la zone Natura 2000  
Nombre de mouillages écologiques mis en place par les gestionnaires

### Indicateurs de résultat

Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés  
Conservation, voire augmentation, des surfaces d'habitats communautaires

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

Rapport des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais (ou moyen) état de conservation en 2008 (pour les laisses de mer) et lors de la prochaine cartographie des habitats. Ce même rapport pourra être mesuré sur un ou quelques « secteurs tests » (surface à définir) avant la réalisation de la cartographie complète du site (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB).  
Evolution de l'état de conservation des herbiers de zostères (cf. méthodo LEJART *et al.* 2010 en Iroise).

<b>A</b>	<b>A5 – Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site Natura 2000</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé Domaine Public Maritime (DPM)</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> La charte Natura 2000 est un dispositif contractuel d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000. Les usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (associations, syndicats, groupements, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir peuvent adhérer à la charte, et ainsi s'engager à pratiquer leur activité dans le respect des habitats et des espèces du site. La charte Natura 2000 présentée dans ce Docob est ciblée par grands types de milieux naturels ou par espèce. Si cela est pertinent, celle-ci pourrait être développée pour une ou plusieurs activités.</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> Tous</p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> Toutes</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à <b>élaborer</b>, lorsque cela est pertinent, <b>une charte de bonnes pratiques par activités</b>, en concertation avec les représentants de ces activités et à <b>communiquer sur ces chartes au public concerné</b>. Toute modification du Docob et notamment de la charte Natura 2000, devra faire l'objet d'une validation en Copil puis d'un nouvel arrêté d'approbation.</p>

Axes stratégiques et actions parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 8</b> : Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels sensibles <b>Action n°2</b> : Rédiger une charte des usagers des espaces naturels sensibles (à l'échelle départementale et de chaque site)</p>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
Elaborer une charte de bonnes pratiques par activités	Opérateur N2000	Services de l'état, représentants d'usagers, collectivités	Inclus dans l'animation Natura 2000	

**Echéancier** : 2015-2016

**Mesures liées** :

- A5.1 Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- A5.2 – Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- A5.3 Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- C1/C2.2 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication propres au site Natura 2000
- E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs
- E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

Nombre de réunions de concertation avec les représentants d'usagers  
Mise à jour du Document d'objectifs

### Indicateurs de résultat

Nombre de signataires de la charte Natura 2000  
Respect des engagements de la charte Natura 2000

**A**

**A6 – Lutter contre les espèces invasives**

**Priorité**

**1 2 3**

**Cadre**

**Secteur(s) concerné(s)**

Ensemble du site Natura 2000 et sa périphérie

**Statut foncier**

Conservatoire du littoral (Cdl)	Communes
Conseil général d'Ille-et-Vilaine	Privé
Domaine Public Maritime (DPM)	

**Habitat(s) concerné(s)**

Tous

**Constat(s) et problématique**

Différentes espèces invasives ont été identifiées dans le site Natura 2000 (cf. *tableau Tome 1 p. 153*). La prolifération de ces espèces constitue une menace pour les habitats d'intérêt communautaire qu'elles peuvent coloniser. En effet, les impacts occasionnés sur le milieu naturel sont nombreux et parfois très significatifs. Sur certains sites, la lutte contre ces espèces se cantonne à une maîtrise de leur expansion étant donné les forces de colonisation et l'importante demande de moyens. Sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, des actions sont entreprises pour limiter la prolifération de certaines espèces dans le milieu naturel. En dehors de ces zones, aucune action n'est mise en œuvre.

**Actions**

Cette mesure vise donc à prévenir l'installation de ces espèces et limiter leur extension. Il s'agira donc de :

- **A6.a : Inventorier et cartographier les stations d'espèces végétales et animales invasives à l'échelle du site Natura 2000 et à proximité immédiate.** Une base de données sur les espèces invasives du site Natura 2000, couplée à un repérage cartographique devra être créée. Celle-ci permettra de suivre l'évolution de chaque espèce dans le temps et de hiérarchiser les priorités d'intervention.

Esp.	Observateur	Date	Milieux supports	Habitat com. (oui/non)	Localisation	Surface	Nbre de pieds	Nbre d'ind.	Priorité d'intervention	Action engagée (oui/non)	Type d'action engagée	Date de l'action

**Exemple de base de données**

- **A6.b : Eliminer les espèces invasives végétales en fonction des priorités d'intervention.** La méthode à utiliser sera définie au cas par cas suivant les moyens, l'étendue de la zone à traiter, l'espèce considérée et la configuration du terrain.
- **A6c : Contenir la prolifération des espèces animales invasives et indésirables par piégeage sélectif.** Avant toute intervention, il s'agira d'évaluer la nécessité d'intervenir en fonction des impacts avérés ou potentiels des espèces sur les habitats d'intérêt communautaire et des résultats attendus. En effet, ce type d'action demande d'importants moyens mis en œuvre sur une période relativement longue pour obtenir des résultats. Concernant la problématique des crépidules, celle-ci devra être traitée à une échelle bien plus large que le site Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé, afin de la considérer dans sa globalité. Elle devra cependant être suivie, notamment en se tenant informé des travaux menés sur l'ensemble du golf Normand-Breton. Les actions proposées devront tenir compte de ces travaux pour une cohérence à l'échelle du golf.
- **A6d : Informer et sensibiliser les collectivités, les aménageurs, les agents des services techniques des communes, les agents de terrain du Conseil général, les structures d'accueil de loisir, les porteurs de projets de cultures marines et les particuliers.** Pour les agents des collectivités, des journées d'information/formation sur le terrain pourraient être organisées. Pour les particuliers, les porteurs de projets et les structures d'accueil de loisir, une information via les bulletins municipaux, le site internet dédié à la zone Natura 2000 (à créer; mesure C1/C2.2), des plaquettes d'information ou l'organisation de journées de sensibilisation pourrait être mise en place. Ces supports d'information devront inciter les particuliers ayant des plants d'espèces exotiques invasives ou potentiellement invasives sur leur parcelle, à les éliminer de manière adéquate (informations permettant la reconnaissance des espèces ou sur les moyens d'élimination faciles à mettre en œuvre). Par ailleurs, une sensibilisation auprès des magasins spécialisés (jardinerie, bricolage...) pourra être envisagée (se rapprocher de l'association Cœur-Emeraude qui avait réalisé une opération de ce type sur le secteur de la Rance dans le cadre du contrat de territorial). Un travail devra être mené avec les collectivités et les aménageurs pour bannir certaines espèces identifiées comme envahissantes dans les espaces verts et les aménagements des routes et des lotissements (charte du lotissement).

- **A6e : Constituer un réseau de veille sur les espèces invasives** afin de prévenir l'apparition et le développement de nouvelles stations. Celui-ci pourra être constitué des personnes / organismes susceptibles d'intervenir sur le site :
  - les agents des collectivités territoriales et leurs groupements ;
  - les associations naturalistes ;
  - les agents de l'ONCFS ;
  - les associations de pêcheurs plaisanciers ;
  - les associations de chasse ;
  - l'opérateur Natura 2000...

## Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département

- **Axe stratégique 3** : Gérer les espaces naturels sensibles de manière planifiée et concertée
- Action n°5** : Prendre en considération la problématique des plantes invasives en Ille-et-Vilaine

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>A6.a</b> : Inventorier et cartographier les stations d'espèces invasives	Opérateur N2000	CBNB, CG35, associations naturalistes, INRA de Rennes	Inclus dans l'animation Natura 2000	
<b>A6.b</b> : Eliminer les espèces invasives végétales	Propriétaires, ayant droits	Collectivités, opérateur N2000, Cdl, DDTM, INRA de Rennes	Sur devis	Contrat N2000 (A32320P et R) sous conditions
<b>A6.c</b> : Contenir la prolifération des espèces animales invasives	ACCA, piégeurs agréés			
<b>A6.d</b> : Informer et sensibiliser	Opérateur N2000	Collectivités, associations naturalistes, services de l'état, ONCFS, ACCA, CBNB, associations de plaisanciers, INRA de Rennes	Inclus dans l'animation Natura 2000	
<b>A6.e</b> : Constituer un réseau de veille sur les espèces invasives				

**Echéancier** : 2013-2014

### Mesures liées :

- B4 / action 11.1 docob baie du Mont St Michel
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs
- E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de réalisation

- Création d'une base de données
- Surfaces infestées d'espèces invasives végétales restaurées
- Nombres de captures d'espèces animales invasives (ou indésirables)
- Nombre de journées d'information à destination des agents des collectivités
- Nombre de journées d'information à destination du grand public
- Nombre de plaquettes distribuées
- Constitution d'un réseau de suivi

### Indicateurs de résultat

- Stagnation, voire diminution, des surfaces occupées par des espèces végétales invasives
- Stagnation, voire diminution, des populations d'espèces animales invasives

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner les indicateurs de résultats

- Rapport des surfaces occupées par des espèces invasives avant et après la mise en œuvre des actions
- Rapport de l'estimation des populations d'espèces animales invasives avant et après les opérations de captures

<b>B</b>	<b>B1. Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat</b>	<b>Priorité</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Etangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort</p> <p><b>Statut foncier</b> Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB) Communes Privé</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>3110</b> - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) <b>3130</b> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1887</b> – Coléanthe délicat</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Le site Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé est l'un des 6 sites en France désigné en raison de la présence du Coléanthe délicat. Son maintien dans un bon état de conservation est donc un enjeu fort du site. Sa présence sur les berges des étangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort, qui constituent des réserves d'eau brute pour la potabilisation, est due à l'abaissement des niveaux d'eau en période estivale. La « gestion » actuelle des étangs favorise donc l'apparition de cette plante d'intérêt communautaire. Cependant, des projets de curage ou une modification du mode de fonctionnement des étangs pourraient remettre en cause sa présence. De plus, une eutrophisation et/ou une pollution des eaux pourraient également impacter son état de conservation.</p>

**Actions**

Cette mesure vise donc à maintenir en bon état de conservation l'habitat du coléanthe délicat. **L'opérateur Natura 2000 devra être consulté et associé aux discussions sur la gestion des étangs** (éventuels projets de curage des étangs ou de modification de leur mode de fonctionnement, problématique de pollution des eaux (mesure A5.1)).

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
Participation aux discussions sur la gestion des étangs	Opérateur N2000	SIEB, CBNB	Inclus dans l'animation Natura 2000	

**Mesures liées :**

- A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- D2.1 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat
- E1 – Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

<b>B</b>	<b>B2 – Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>B2.1 Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Grottes marines du site Blockhaus Sites de mise bas</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p>	<p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1303</b> – Petit Rhinolophe <b>1304</b> – Grand Rhinolophe <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> – Murin de Bechstein <b>1324</b> – Grand Murin</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Les blockhaus, les combles des églises et les habitations ainsi que les grottes marines sont des sites potentiels d'hivernage pour les chauves-souris. Durant cette période, celles-ci sont sensibles au dérangement. Quelques individus de grand Rhinolophe sont observés ponctuellement dans différents gîtes situés le long de la côte (blockhaus, grottes marines). Certains autres gîtes potentiels (blockhaus) ne sont pas ou peu « praticables » pour l'espèce (fermeture complète ou quasi complète pour en limiter l'accès aux promeneurs). Le seul site de mise bas de petit Rhinolophe observé sur la zone Natura 2000 (en 2011) ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Les sources de dérangement sur ce site de mise bas semblent limitées.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à protéger et améliorer les potentialités d'accueil des différents gîtes de chauves-souris. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>B2.1.a : Diagnostiquer les gîtes connus et potentiels afin d'identifier les besoins de protection et d'aménagement à envisager.</b> Ce travail pourra être réalisé dans un rayon d'au moins 5 km autour du site Natura 2000.</li> <li>- <b>B2.1.b : Réaliser les aménagements visant à restaurer et/ou améliorer l'utilisation des lieux par les chiroptères</b> (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de grilles, portes cadenassées ou tout autre aménagement permettant de restreindre l'accès au gîte aux personnes non-autorisées ;</li> <li>- aménagement d'accès : maintien ou création de chiroptières de hauteur de 40cm x 15 cm permettant une sortie au vol des chauves-souris ;</li> <li>- création de cavités (pose de briques creuses cloisonnées, cimentées sur les murs à 10 m du sol minimum et bouchées à leur extrémité supérieure).</li> </ul> </li> <li>- <b>B2.1.c : Protection des gîtes arboricoles.</b> Une communication auprès des collectivités et propriétaires des parcelles devra être engagée pour assurer une bonne prise en compte d'éventuels gîtes arboricoles. Une expertise pourra être demandée avant toute opération d'abattage de vieux arbres. Les arbres-gîtes feront l'objet d'un marquage spécifique.</li> </ul>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 2</b> : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel <b>Action n°4</b> : Identifier et prendre en considération les corridors écologiques afin de développer un réseau de sites favorisant liens et échanges entre les espèces</p>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>B2.1.a :</b> Diagnostiquer les gîtes connus et potentiels	CG35, Bretagne vivante, Groupe Mammalogique Breton (GMB)	Opérateur N2000, propriétaire, collectivités		Plan régional d'action pour la restauration des chiroptères
<b>B2.1.b :</b> Réaliser les aménagements visant à restaurer et/ou améliorer l'utilisation des lieux par les chiroptères	Propriétaires, ayant droits	Bretagne vivante, CG35, GMB, Opérateur N2000, DDTM	Sur devis	Contrat N2000 (A32323P) uniquement si les gîtes se trouvent dans le périmètre de la zone Natura 2000
<b>B2.1.c :</b> Protection des gîtes arboricoles		Bretagne vivante, GMB, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne (CRPF), opérateur N2000		

**Echéancier :** 2012-2014

### Mesures du Docob liées :

- A2.3 – Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles
- A4.1 – Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation
- A5.1 – Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire
- F1.1 – Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateur de réalisation

Rapport du nombre de gîtes protégés sur le nombre de gîtes à protéger

### Indicateur de résultat

Augmentation des effectifs d'hivernants et de reproducteurs

<b>B</b>	<b>B2 – Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>B2.2 Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse</b>	1	2	3

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Zone Natura 2000 et périphérie (rayon d'action des chauves souris)</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p>	<p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1303</b> – Petit Rhinolophe <b>1304</b> – Grand Rhinolophe <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> – Murin de Bechstein <b>1324</b> – Grand Murin</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> La protection des chauves-souris passe par la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes, des corridors de déplacement et des territoires de chasse. En effet les principales menaces pour les populations de chauves-souris sont, outre la dégradation des conditions d'accueil dans les gîtes d'hibernation et de reproduction, les modifications du paysage affectant les territoires de chasse et corridors de déplacement (perte d'habitats, fragmentation ou isolement...). Selon les espèces, le rayon d'action autour de la colonie est variable. Pour le Grand Rhinolophe, l'activité se concentre sur un rayon de 2 à 4 km autour de la colonie. Chez les jeunes, la survie dépend de la richesse en insectes dans un rayon de 1 km autour du gîte de mise-bas. Différentes études réalisées ont démontré la préférence des chiroptères pour les haies et les boisements structurés (boisements de feuillus ou mixtes), ou encore pour les boisements à proximité de zones humides ou de cours d'eau (riches en invertébrés). Les milieux ouverts comme les pâtures ou les zones arrière dunaires peuvent également être exploités par certaines espèces.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à maintenir ou recréer une connexion entre les différents habitats utilisés par les chiroptères et préserver leurs territoires de chasse. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>B2.2.a : Créer, maintenir et entretenir des linéaires boisés</b> (haies, talus, plantations...). Cette action est à relier à l'action A5.1.c (encourager la restauration et l'entretien du bocage conformément aux préconisations du programme « Breizh bocage »).</li> <li>- <b>B2.2.b : Préserver les territoires de chasse.</b> Le maintien de prairies mésophiles de fauche ou de l'élevage extensif (action A2.3) sur certaines parcelles permettra de conserver des ressources trophiques suffisantes pour les chauves-souris. Le bétail utilisé pour entretenir les parcelles devra être traité avec des produits antiparasitaires compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (exemple : proscrire les vermifuges à forte rémanence).</li> </ul>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 2</b> : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel</p> <p><b>Action n°4</b> : Identifier et prendre en considération les corridors écologiques afin de développer un réseau de sites favorisant liens et échanges entre les espèces</p>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>B2.2.a :</b> Créer, maintenir et entretenir des linéaires boisés	Propriétaires, ayant droits, collectivités	Opérateur du programme Breizh bocage, Bretagne vivante, GMB, Opérateur N2000, DDTM		Breizh bocage Contrat N2000 (A32306P et A32303R) sur des parcelles non agricoles
<b>B2.2.b :</b> Préserver les territoires de chasse	Propriétaires, ayant droits	Opérateur N2000, Bretagne vivante, GMB, CG35, chambre d'agriculture, DDTM	Fauche avec exportation: 500 €/ha	Contrat N2000 (A32304R et A32303R) sur des surfaces non-agricoles

**Echéancier :** 2014-2015

### Mesures du Docob liées :

- A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles
- A4 – Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation
- A5.1 – Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire
- F1.1 – Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateur de réalisation

Linéaire restauré/entretenu

### Indicateur de résultat

Fréquentation de ces corridors et territoires de chasse par des chiroptères

### Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner l'indicateur de résultats

Rapport du nombre d'observations, de captures ou de repérages par ultrasons avant et après la mise en œuvre des actions.

<b>B</b>	<b>B3. Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin</b>	<b>Priorité</b>		
		1	2	3

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble de l'espace marin compris dans la zone Natura 2000 (action à relier à celles qui seront menées par l'éventuel parc naturel marin)</p>	<p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1349</b> – Grand dauphin</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b> Le grand dauphin est l'une des espèces qui a justifié la désignation du site Natura 2000. Mais il est évident que son domaine vital ne se cantonne pas aux limites de la zone Natura 2000. Les mesures de gestion permettant la conservation de la population de grand dauphin ne seront efficaces que si elles sont mises en œuvre à l'échelle du golfe Normand Breton (à minima). Cependant, des actions de sensibilisation du public à l'échelle du territoire, afin de limiter le dérangement de ces mammifères marins pourront être menées.</p>	

Actions
<p>Il s'agira donc d'<b>informer et de sensibiliser le grand public et notamment les plaisanciers, sur le comportement à adopter pour l'observation des mammifères marins</b>. L'opérateur Natura 2000 s'appuiera sur les actions déjà mises en place par l'association Al lark et le Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC).</p>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>B3</b> : Informer et sensibiliser le grand public	AAMP, Al lark, GECC	Opérateur N2000, association de pêcheurs plaisanciers, DREAL		AAMP
<p><b>Echéancier</b> : 2013-2014</p> <p><b>Mesures du Docob liées</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A5.3 – Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral</li> <li>C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants</li> <li>D2.3 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin</li> <li>E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire</li> </ul>				

Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p><b>Indicateur de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de plaquettes</li> <li>Nombre de plaquettes distribuées</li> <li>Nombre de réunions publiques d'information</li> </ul>

<b>B</b>	<b>B4 – Concourir à maintenir et renforcer la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>Actions 11.1 du Docob de la Baie du Mont Saint-Michel</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cette fiche est extraite du Docob du site Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel qui a été validé le 26 novembre 2009 par le Copil du site.

### MAINTENIR ET RENFORCER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ILOTS DES POPULATIONS D'OISEAUX MARINS NICHEURS



**► Rappel de l'objectif :**

Préserver de la biodiversité du site Natura 2000 et tout particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Soutenir et optimiser la gestion écologique qui est déjà menée sur certains sites.

Optimiser la capacité d'accueil des sites de nidification des oiseaux marins.

**► Habitats et espèces concernés :**

- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) (code A017), Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*) (code A018), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) (code A026), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) (code A048), Goéland argenté (*Larus argentatus*) (code A184), Goéland marin (*Larus marinus*) (code A187).

**► Secteurs concernés :**

Ilot de Tombelaine, île des Landes, île du Châtellier, rocher du Herpin.

**► Descriptif des opérations et recommandations :**

**111.1 Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral.**

Le Conservatoire du littoral, établissement public d'Etat, a vocation à acquérir des terrains littoraux en vue de leur préservation. Depuis 2002, il a la possibilité de se voir confier des espaces du Domaine Public de l'Etat, gérés jusqu'à présent par d'autres administrations ou des parties sèches du DPM, à travers le transfert de gestion (article L. 2123-3 du Code général de propriété des personnes publiques) et la convention de gestion (article L. 2123-2 du CGPPP). Cette extension du domaine de compétence du Cdl a abouti en 2008 sur la mise en place d'une stratégie d'intervention sur le DPM. Côté breton, l'île des Landes est d'ores et déjà la propriété du Conservatoire tandis que le rocher du Herpin est identifié au titre de la stratégie d'intervention. En Normandie, une procédure d'attribution de l'îlot de Tombelaine au Conservatoire est en cours. L'acquisition ou l'attribution des ces îles par le Conservatoire va permettre l'élaboration de plans de gestion spécifiques, à travers lesquels pourront être discutées les opérations de gestion favorables à l'avifaune, et notamment les opérations 111.2 et 111.3 de la présente fiche-action. Il convient donc d'accompagner cette politique d'acquisition. Le cas échéant, elle facilitera la mise en place de projets tels que la création d'une Réserve Naturelle Régionale inter-sites sur les îlots bretons.

Comment :	📄 Instruction, 📋 Cohérence réglementaire.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Conservatoire du littoral. Partenaires : Services de l'Etat, SyMEL, Conseil général d'Ille-et-Vilaine.
Financement :	/
Priorité :	★

### 111.2 Restaurer l'attractivité des sites de nidification par l'entretien des milieux.

La fermeture des milieux et l'évolution de la végétation vers un couvert végétal assez dense constituent une limite à l'installation de certaines espèces d'oiseaux marins. Ainsi, les goélands privilégient pour leur reproduction les espaces ouverts et herbeux des îlots. A l'inverse, un couvert végétal plus dense est favorable à d'autres espèces telles que le Tadorne de Belon ou les cormorans. Enfin, la végétation arborée permet la reproduction d'espèces comme l'Aigrette garzette.

Des opérations de gestion de la végétation, comme le débroussaillage de certains secteurs des îles et îlots, peuvent être envisagée afin de restaurer l'attractivité de ces sites pour les oiseaux marins. Ces opérations pourront être financées à travers les cahiers des charges Natura 2000 n°4 (« Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ») et n°5 (« Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »).

Ces opérations de gestion devront faire l'objet de discussions et de validations des différentes parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral (île des Landes actuellement et Tombelaine prochainement), afin d'identifier les secteurs d'intervention les plus pertinents selon les espèces à privilégier.

Comment :	🛠 Travaux.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Associations naturalistes. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°4 et n°5)
Priorité :	★

### 111.3 Envisager les modalités de régulation des prédateurs sur les îlots.

La prédation constitue l'une des principales menaces pour la conservation des oiseaux marins nicheurs. Elle est le plus souvent le fait des rats mais peuvent aussi s'y ajouter d'autres espèces. En particulier, sur l'île des Landes, il semblerait qu'un renard ait largement contribué à la désertion du site par le Cormoran huppé.

Le Rat noir (*Rattus rattus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) sont des prédateurs avérés pour les oiseaux marins, pouvant, à forte densité, occasionner des dégâts considérables sur les colonies de reproduction (succès reproducteur nul, aucun poussin à l'envol). Cette prédation s'exerce aussi bien sur les œufs que sur les poussins. Leur impact sur les oiseaux marins a été étudié sur de nombreux sites insulaires et ont montré l'incompatibilité de leur présence avec la survie à long terme des populations d'oiseaux marins.

La présente opération vise à permettre le financement d'opérations de dératisation ou d'élimination des prédateurs afin de renforcer la capacité d'accueil des îles et îlots, les opérations de dératisation et de limitation des densités sur les colonies impactées constituant des préalables indispensables à la restauration ou à la dynamisation des colonies. Au préalable, les réflexions concernant les modalités d'éradication des prédateurs identifiés devront être envisagées et discutées dans le cadre des comités de gestion, instance d'élaboration et d'évaluation des plans de gestion des sites gérés par le Conservatoire du littoral.

En ce qui concerne la dératisation, il conviendra de s'appuyer sur le protocole d'éradication élaboré par l'INRA de Rennes (Unité SCRIBE : Station commune de recherches en Ichtyophysiologie, biodiversité et environnement, équipe "Gestion des populations invasives") et qui a fait ses preuves sur de nombreux sites insulaires. Il prévoit 4 phases principales :

- un inventaire faunistique de pré-dératisation (la dératisation utilise des moyens chimiques qui peuvent avoir des conséquences sur d'autres compartiments biologiques) et une histoire de l'occupation humaine du site (santé publique et réinfestation souvent liée à l'homme) ;
- Le piégeage proprement dit à l'aide de pièges mécaniques non vulnérants permettant l'élimination d'une grande partie de la population ;
- La lutte chimique à l'aide de grains d'avoine enrobés d'anticoagulants disposés dans des tubes en PVC ;
- La mise en place de postes antidébarquants prévenant une éventuelle réinfestation puis un contrôle post-dératisation un an après la fin de l'opération.

Comment :	🛠 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Associations naturalistes.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, Conservatoire du littoral.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°17)
Priorité :	★★★

### ► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
111.1 🛠🏞 Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral (rocher du Herpin, îlot de Tombelaine)	Cdl*	/	★
111.2 🛠 Restaurer l'attractivité des sites de nidification par l'entretien des milieux.	SyMEL* / CG 35* / Associations naturalistes	Contrat Natura 2000	★
111.3 🛠 Envisager les modalités de régulation des prédateurs sur les îlots.	SyMEL* / CG 35 / Associations naturalistes	Contrat Natura 2000	★★★

\*MO : Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

\*Cdl : Conservatoire du littoral

\*SyMEL : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche.

\*CG 35 : Conseil Général de la Manche

<b>C</b>	<b>C1 – Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers</b> <b>C2 - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>C1/C2.1 Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site	<b>Habitat(s) et espèce(s) concerné (s)</b> Tous
<b>Constat(s) et problématique</b> La mise en œuvre d'actions Natura 2000 sur le site doit être accompagnée d'une information permettant aux usagers de comprendre et, si possible, de s'approprier la démarche. De même, pour que le public puisse respecter au mieux la richesse écologique, il faut mettre en place, compléter ou renouveler le dispositif d'information environnementale. L'exploitation de supports d'information familiers des habitants et usagers de la zone Natura 2000 peut permettre de sensibiliser un public large sur la démarche Natura 2000 dans son ensemble ou sur une problématique particulière. L'utilisation de supports de communication destinés à un public plus ciblé permet d'adapter les messages aux préoccupations de celui-ci.	

Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>C1/C2.1.a : Publier des articles de sensibilisation et d'information dans les bulletins municipaux, sur les sites internet des communes et de la communauté d'Agglomération, dans les supports de communication des offices du tourisme et dans la presse locale.</b> Il pourra s'agir d'une information sur (quelques exemples) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 ;</li> <li>- la mise en place d'une action particulière dans le cadre de Natura 2000 ;</li> <li>- la reconnaissance et les techniques d'élimination / limitation de la prolifération des espèces invasives ;</li> <li>- la reconnaissance, les causes de disparition et la protection des chauves-souris ;</li> <li>- les techniques respectueuses de l'environnement, la sécurité, les tailles et les quantités de coquillages qu'il est possible de prélever lors des sorties de pêche à pied ;</li> <li>- le dérangement des mammifères marins lors des sorties en mer...</li> </ul> </li> <li>- <b>C1/C2.1.b : Collaborer avec les associations locales naturalistes, sportives ou de loisir</b> afin de diffuser des messages de sensibilisation sur Natura 2000 lors de leur manifestations (sorties nature, expositions...), formations ou activités diverses et au travers de leurs supports d'informations.</li> <li>- <b>C1/C2.1.c : Collaborer avec les autres opérateurs Natura 2000 présents sur le territoire afin de mutualiser les moyens d'informations.</b></li> </ul>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Axe stratégique 9 :</b> Poursuivre la politique de valorisation des espaces naturels sensibles et de sensibilisation auprès de tous les publics             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action n°1 :</b> Elaborer un plan de communication pour la politique des espaces naturels sensibles et décliner des outils propres à sa valorisation</li> <li><b>Action n°3 :</b> Poursuivre de manière raisonnée et qualitative la politique d'animations pédagogiques sur les espaces naturels sensibles</li> </ul> </li> </ul>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>C1/C2.1.a</b> : Publier des articles de sensibilisation et d'information	Communes, communauté d'Agglomération, opérateur N2000	Offices du tourisme, sémaphore, presse locale	Inclus dans la mission N2000	
<b>C1/C2.1.b</b> : Collaborer avec les associations locales naturalistes, sportives ou de loisir	Opérateur N2000	Associations locales naturalistes, sportives et de loisir, CRER		
<b>C1/C2.1.c</b> : Collaborer avec les autres opérateurs Natura 2000		Autres opérateurs Natura 2000 du territoire		

**Périodicité** : Selon les besoins

### Mesures du Docob liées :

A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci  
C1/C2.2 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication propres au site Natura 2000

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateur de réalisation

Nombre d'article parus sur Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »

### Indicateur de résultat

Meilleure connaissance des enjeux du site par les usagers et le grand public  
Meilleur respect du site par les usagers

<b>C</b>	<b>C1 – Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers</b> <b>C2 - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>C1/C2.2 Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site	<b>Habitat(s) et espèce(s) concerné (s)</b> Tous
<b>Constat(s) et problématique</b> La mise en œuvre d'actions Natura 2000 sur le site doit être accompagnée d'une information permettant aux usagers de comprendre et, si possible, de s'approprier la démarche. De même, pour que le public puisse respecter au mieux la richesse écologique, il faut mettre en place, compléter ou renouveler le dispositif d'information environnementale. La stratégie à retenir en matière de sensibilisation et communication doit s'inspirer de ce qui existe déjà sur le site, s'il s'agit de panneaux d'information, ils devront être en conformité avec la réglementation (site classé) et être placés aux endroits où ils pourront être lus par un maximum de personnes. Cette stratégie doit s'envisager sur l'ensemble du site pour trouver une cohérence, marqueur de l'identité du site.	

Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>C1/C2.2.a : Créer et actualiser un site internet dédié au site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » selon le cahier des charges national.</b> Ce site web permettra de centraliser toute l'information sur le site Natura 2000 (comptes-rendus de réunions, rapports ou études et autres documents concernant le site, cartographie des habitats par commune, formulaires et notices pour les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000, les évaluations d'incidences...). Il fera également un point régulier sur les actions en cours sur le site.</li> <li>- <b>C1/C2.2.b : Concevoir, implanter et entretenir des panneaux d'informations sur Natura 2000.</b> Ces supports de communication devront être adaptés aux différents publics (contenu synthétique, pédagogique et illustré). Ils devront être positionnés de manière à ce qu'ils soient à la fois le plus neutre possible pour le paysage (site classé ou inscrit) et facilement identifiables et repérables par les usagers.</li> <li>- <b>C1/C2.2.c : Concevoir, éditer et diffuser des plaquettes Natura 2000 dans les structures recevant du public.</b></li> </ul>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Axe stratégique 9 :</b> Poursuivre la politique de valorisation des espaces naturels sensibles et de sensibilisation auprès de tous les publics               <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action n°1 :</b> Elaborer un plan de communication pour la politique des espaces naturels sensibles et décliner des outils propres à sa valorisation</li> <li><b>Action n°3 :</b> Poursuivre de manière raisonnée et qualitative la politique d'animations pédagogiques sur les espaces naturels sensibles</li> </ul> </li> </ul>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>C1/C2.2.a:</b> Créer et actualiser un site internet dédié au site Natura 2000	Opérateur N2000	Ensemble des membres du Copil et des groupes de travail	Inclus dans la mission N2000	
<b>C1/C2.2.b:</b> Concevoir, implanter et entretenir des panneaux d'informations sur Natura 2000				
<b>C1/C2.2.c:</b> Concevoir, éditer et diffuser des plaquettes Natura 2000 dans les structures recevant du public				

**Echéancier :** 2012 - 2013

**Périodicité :** Mise à jour régulière du site internet

**Mesures du Docob liées :**

A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle-ci  
C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

**Indicateur de réalisation**

Création d'un site internet dédié à la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » et actualisation régulière  
Pose de panneaux d'information

**Indicateur de résultat**

Meilleure connaissance des enjeux du site par les usagers et le grand public  
Meilleur respect du site par les usagers  
Nombre de connexions au site internet

<b>D</b>	<b>D1 – Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire, suivre et évaluer régulièrement leur état de conservation</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>D1.1 Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Partie marine de la zone Natura 2000</p>	<p><b>Habitat(s) concernée(s)</b> Habitats marins</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b> Les habitats naturels marins d'intérêt communautaire n'ont pour l'instant pas été inventoriés et cartographiés sur la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé ». Cependant, dans le cadre du marché national « Habitats » de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), en collaboration avec les DREAL, une cartographie des habitats (biotopes et biocénoses) benthiques et/ou communautés pélagiques des sites Natura 2000 marins du golfe Normand-Breton est en cours de réalisation par le bureau d'études Hémisphère Sub. Ce travail vise à réunir l'ensemble des données déjà connues, mais aussi, à obtenir de nouvelles données sur ces sites. Le périmètre de cette étude étant bien plus large que celui de la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé », seuls deux points de prospection sont compris dans cette zone (une plongée au niveau de la pointe du Grouin et une station d'échantillonnage des substrats sédimentaires au large de l'anse du Verger). Les données ainsi obtenues donneront des indications générales sur les habitats présents, mais seront sans doute trop peu précises pour répondre à des questions de gestion très locales (état de conservation des habitats marins et impacts de certaines activités localisées sur ceux-ci).</p>	

Actions
<p>Il s'agira donc, en fonction des résultats apportés par l'étude des habitats marins du golfe Normand Breton :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D1.1.a: Evaluer les besoins locaux de connaissances pour répondre aux objectifs Natura 2000 et améliorer la gestion.</b> L'étude des habitats marins du golfe Normand Breton ne permettra pas de cartographier précisément les habitats marins de la zone Natura 2000. Il s'agira donc d'évaluer l'opportunité de compléter les connaissances sur tout ou partie du site en fonction des besoins en matière de gestion.</li> <li>- <b>D1.1.b: Mener les études complémentaires identifiées.</b></li> <li>- <b>D1.1.c: Faire évoluer / amender, si nécessaire, et en accord avec le Comité de pilotage, le document d'objectifs en fonction des données ainsi recueillies.</b></li> <li>- <b>D1.1.d: Elaborer et mettre en œuvre un programme de suivi de l'état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire.</b></li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>D1.1.a :</b> Evaluer les besoins locaux de connaissances	Opérateur N2000, éventuel PNM	DREAL, Ifremer, AAMP,	Inclus dans la mission N2000	
<b>D1.1.b :</b> Mener les études complémentaires identifiées			Sur devis	DREAL, AAMP

<b>D1.1.c :</b> Faire évoluer / amender le docob		Membres du Copil (ou Conseil de gestion de l'éventuel PNM)	Inclus dans la mission N2000
<b>D1.1.d :</b> Elaborer et mettre en œuvre un programme de suivi	Opérateur N2000, éventuel PNM	DREAL, AAMP, Ifremer	Inclus dans la mission N2000

**Echéancier :** 2013-2014

**Mesures du Docob liées :**

A5.2 – Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire

A5.3 – Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral

D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

F1.2 – Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

**Indicateur de réalisation**

Nombre d'études et de suivis mis en œuvre

Surfaces couvertes par une cartographie précise des habitats

**Indicateur de résultat**

Amélioration des connaissances sur les habitats marins du site

<b>D</b>	<b>D1 – Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire, suivre et évaluer régulièrement leur état de conservation</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>D1.2 Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Depuis plusieurs décennies, le Conservatoire du littoral et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ont mis en place des mesures de gestion sur certains secteurs de la zone Natura 2000. Celles-ci ont permis le maintien ou la restauration d'habitats naturels, pour certains d'intérêt communautaire, parfois très dégradés auparavant (Lelièvre O., 2000).</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> Tous</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'évaluer les effets de la gestion. Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D1.2.a : Elaborer un programme de suivi des habitats sur l'ensemble du site</b> (selon un protocole défini en collaboration avec le CBNB). Ce dispositif comprendra pour les différents types d'habitats des protocoles (relevés phyto-sociologiques au niveau de carrés permanents (zone témoin), des relevés sur transects, des suivis photo, ect.) permettant d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion sur les sites gérés et de suivre l'état de conservation des habitats sur l'ensemble du site.</li> <li>- <b>D1.2.b : Mettre à jour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire périodiquement</b> afin d'observer les modifications de distribution des différents habitats et espèces et de procéder à l'évaluation du Docob.</li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
D1.2.a : Elaborer un programme de suivi	Opérateur N2000	CBNB, CG 35, Cdl	Inclus dans la mission N2000	
D1.2.b : Mettre à jour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire périodiquement		CBNB		DREAL

**Périodicité :** annuelle (action D1.2.a)

**Echéancier :** 2017 (action D1.2.b)

### **Mesures du Docob liées :**

- A1 – Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation
- A2 – Conserver les milieux ouverts
- A3 – Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire
- A4 – Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation
- A5.1 – Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- A5.2 – Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- A6 – Lutter contre les espèces invasives
- B1 – Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat
- D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

### **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

#### **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de suivis mis en œuvre
- Amélioration des connaissances sur les habitats

<b>D</b>	<b>D2 – Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>D2.1 Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Etangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort</p> <p><b>Statut foncier</b> Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB) Communes Privé</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> <b>3110</b> - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) <b>3130</b> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1887</b> – Coléanthe délicat</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Le site Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé est l'un des 6 sites en France désigné en raison de la présence du Coléanthe délicat. Son maintien dans un bon état de conservation est donc un enjeu fort du site. Sa présence sur les berges des étangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort, qui constituent des réserves d'eau brute pour la potabilisation, est due à l'abaissement des niveaux d'eau en période estivale. La « gestion » actuelle des étangs favorise donc l'apparition de cette plante d'intérêt communautaire.</p>

Actions
<p><b>Mettre en place un suivi annuel du coléanthe délicat sur les différents étangs.</b> Il s'agira de mettre en œuvre le protocole du conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) sur les différentes stations de coléanthe des étangs une fois par an en septembre-octobre. Les fiches ainsi complétées pourront être transmises au CBNB pour compléter la base de données.</p>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>B2.2.a :</b> Mettre en place un suivi annuel du coléanthe délicat sur les différents étangs	Opérateur N2000	CBNB, SIEB	Inclus dans la mission Natura 2000	
<p><b>Périodicité :</b> Annuelle</p> <p><b>Mesures du Docob liées :</b>  A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau  B1.1 – Conserver une gestion des étangs compatibles avec le maintien du coléanthe délicat  D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi</p>				

Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p><b>Indicateur de réalisation</b> Mise en œuvre du suivi</p>

<b>D</b>	<b>D2 – Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>D2.2 Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris</b>	1	<b>2</b>	3

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Zone Natura 2000 et périphérie (rayon d'action des chauves souris)</p> <p><b>Statut foncier</b> Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p>	<p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1303</b> – Petit Rhinolophe <b>1304</b> – Grand Rhinolophe <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> – Murin de Bechstein <b>1324</b> – Grand Murin</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> L'Europe et la France ont mis en œuvre une série de mesures de conservation pour les chiroptères. Le plan national d'actions (période 2008-2012), a pour objectif la conservation des 33 espèces présentes en France. Il est décliné au niveau régional en plans régionaux d'actions. En Bretagne, la mise en œuvre de ce plan d'action et d'un Contrat Nature Régional sur les chauves-souris a permis de renforcer les actions d'inventaires des gîtes et de suivi des populations déjà mis en place par l'association Bretagne Vivante et le Groupe Mammalogique Breton depuis plusieurs décennies. Le suivi qui mobilise de nombreux bénévoles, permet par l'intermédiaire d'un observatoire d'obtenir des informations sur l'évolution des populations des espèces patrimoniales. A ce jour, on ne connaît pas les territoires de chasse et les gîtes de mise bas des chauves-souris qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 à l'exception d'un gîte de mise bas de petit Rhinolophe découvert sur le site en 2011.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à mieux connaître les populations de chauves souris présentes sur la zone afin de mieux les préserver. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D2.2.a : Réaliser une prospection des gîtes potentiels.</b></li> <li>- <b>D2.2.b : Suivre les populations hivernantes et reproductrices dans les différents gîtes</b> conformément au protocole national (caractéristiques du site, date de suivi, nombre de chauves-souris de différentes espèces...). Un contrôle de l'état des accès sera également réalisé.</li> <li>- <b>D2.2.c : Réaliser une étude sur les territoires de chasse.</b> Celle-ci permettra de définir les secteurs d'intervention prioritaires, pour éviter la perte d'habitats favorables, restaurer la continuité, augmenter la capacité d'accueil des habitats et optimiser la ressource alimentaire.</li> </ul> <p>Ces actions pourront être menées conjointement avec celles prévues dans le Docob de l'estuaire de la Rance.</p>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 2</b> : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel <b>Action n°4</b> : Identifier et prendre en considération les corridors écologiques afin de développer un réseau de sites favorisant liens et échanges entre les espèces</p>

## Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>D2.2.a</b> : Réaliser une prospection des gîtes potentiels	Bretagne vivante, GMB, CG35, Cdl	Opérateur N2000		Plan régional d'actions pour les chiroptères en Bretagne, DREAL
<b>D2.2.b</b> : Suivre les populations hivernantes et reproductrices				
<b>D2.2.c</b> : Réaliser une étude sur les territoires de chasse			Sur devis	

**Echéancier** : 2012-2013

**Périodicité** : 2 à 3 passages annuels dans les gîtes (décembre, janvier et février)

### Mesures du Docob liées :

- A2.3 – Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles
- A4 – Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation
- B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire
- F1.1 – Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateur de réalisation

- Nombre de gîtes prospectés / suivis
- Rapport d'études sur les territoires de chasse

### Indicateur de résultat

- Amélioration des connaissances sur les chiroptères
- Prise en compte des résultats dans les projets d'aménagement du territoire

<b>D</b>	<b>D2 – Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>D2.3 Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin</b>	1	2	3

<b>Cadre</b>	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble de l'espace marin compris dans la zone Natura 2000 (action à relier à celles qui seront menées par l'éventuel parc naturel marin)</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Le grand dauphin est l'une des espèces qui a justifié la désignation du site Natura 2000. Mais il est évident que son domaine vital ne se cantonne pas aux limites de la zone Natura 2000. Les mesures de gestion permettant la conservation de la population de grand dauphin ne seront efficaces que si elles sont mises en œuvre à l'échelle du golfe Normand Breton (à minima). L'amélioration des connaissances sur la population de grand dauphin présente dans le golfe Normand Breton devra permettre de préciser le rôle particulier des différents secteurs fréquentés par l'espèce et les précautions de gestion à mettre en place.</p>	<p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> <b>1349</b> – Grand dauphin</p>

<b>Actions</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D2.3.a: Soutenir les actions de suivi déjà mises en place par l'association Al lark et le Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC) (réseaux de suivi).</b></li> <li>- <b>D2.3.b: Suivre l'évolution du programme d'acquisition de connaissances sur les oiseaux et les mammifères marins (PACOMM).</b> Dans le cadre des engagements communautaires de la France relatifs au réseau Natura 2000 en mer, le ministère en charge de l'écologie a délégué à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) la mise en œuvre opérationnelle d'un programme de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins afin de répondre à deux questions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est l'état initial du patrimoine ornithologique et cétologique et quel est son état de conservation sur les sites Natura 2000 ?</li> <li>- Quelles sont les nouvelles zones à désigner pour compléter le réseau au large ?</li> </ul> </li> </ul>

<b>Modalités de mise en œuvre</b>				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>D2.3.a:</b> Soutenir les actions de suivi	AAMP, Al lark, GECC	Plaisanciers, CRPMEM Opérateur N2000, DREAL, sémaphore de la pointe du Grouin		AAMP
<b>D2.3.b:</b> Suivre l'évolution du PACOMM	Inclus dans la mission N2000			

**Echéancier :** 2013-2014

**Mesures du Docob liées :**

- A5.3 – Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral
- B3 – Concourir à la conservation de la population de grand dauphin
- C1/C2.1 – Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- E1 – Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire

<b>D</b>	<b>D3. Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000</b>	<b>Priorité</b>		
		1	2	3

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b> Afin de proposer des mesures de gestion adaptées, mais aussi d'apporter des réponses à certains porteurs de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, une connaissance plus approfondie sur les interactions entre les activités et les habitats/espèces présents sur le site peut être utile.</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> Tous</p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b> Toutes</p>

Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D3.a : Analyser la sensibilité des habitats et espèces aux activités humaines sur le site.</b> Cet élément pourra faire l'objet d'un volet particulier dans une étude plus globale (exemple: étude qualitative et quantitative des fréquentations, évaluation de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire et évaluation des mesures de gestion déjà mise en place).</li> <li>- <b>D3.b : Participer et suivre les programmes nationaux d'amélioration des connaissances sur cette problématique.</b></li> </ul>

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- <b>Axe stratégique 1 :</b> Poursuivre et améliorer la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel, géologique et paysager d'Ille-et-Vilaine</p> <p><b>Action n°2 :</b> Développer la connaissance des habitats et espèces prioritaires pour l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine</p>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>D3.a :</b> Analyser la sensibilité des habitats et espèces aux activités humaines sur le site	Opérateur N2000, Cdl et CG35 sur les terrains dont ils sont les propriétaires	CBNB, Bretagne vivante, GMB, CG35, Al lark, collectivités, Cdl, CDT, associations d'usagers		
<b>D3.b :</b> Participer et suivre les programmes nationaux		DREAL, AAMP	Inclus dans la mission N2000	
<b>Mesures du Docob liées :</b>				
A1 – Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine				
A3.1 – Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde				
A5 – Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire				
E1 – Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs				

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### **Indicateur de réalisation**

Nombre d'études réalisées / suivies

### **Indicateur de résultat**

Augmentation du niveau de connaissance sur les interactions

Prise en compte des résultats dans les plans, programmes, projets divers.

E

## E1. Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs

Priorité

1 2 3

### Cadre

#### Secteur(s) concerné(s)

Ensemble du site et son aire d'influence

#### Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)

Tous

#### Constat(s) et problématique

Une fois le Docob validé, la mission d'opérateur doit se poursuivre par la mise en œuvre des actions proposées. Le Code de l'environnement prévoit la désignation d'une structure animatrice pour assurer cette mise en œuvre (coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site). Cette mission demande des moyens humains pour son suivi administratif et technique.

### Actions

Les missions à mener par la structure animatrice liées à la **mise en œuvre du document d'objectifs** seront, conformément au cahier des charges technique régional établi par la DREAL :

- Fonctions administratives diverses :
  - secrétariat ;
  - préparation des réunions du comité de pilotage ;
  - rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activité... ;
  - construction et gestion des programmes et budgets annuels ;
  - recherche de financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions proposées dans le Docob.
- Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation :
  - informer et sensibiliser les membres du Copil, les propriétaires et bénéficiaires potentiels des actions, les usagers, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
  - pilotage de la concertation (animation des groupes de travail, restitution d'informations au Copil) ;
  - participer au réseau des animateurs des sites Natura 2000 de Bretagne.
- Missions d'ordre technique :
  - mise en œuvre du processus de contractualisation du Docob (mobilisation de contractants, examen des demandes, préparation des contrats avec chaque signataire, encadrement technique des travaux prévus dans le contrat et suivi... ) ;
  - promotion de la Charte Natura 2000 ;
  - conseil et expertise des acteurs du site ;
  - animation des groupes de travail thématiques ;
  - coordination de la mise en œuvre des actions, lien entre les intervenants concernés ;
  - lancement des actions, montage de dossiers (subventions, cahiers des charges), assistance technique.
- Suivi de la mise en œuvre du Docob :
  - évaluation des résultats ;
  - suivi scientifique et approfondissement des connaissances ;
  - mises à jour du Docob.

#### Rappel sur l'articulation de la gouvernance de sites Natura 2000 majoritairement marins avec un parc naturel marin

La réglementation stipule que lorsqu'un site Natura 2000 est majoritairement situé dans le périmètre d'un parc naturel marin (PNM), le comité de pilotage du site Natura 2000 et son document d'objectifs se confondent respectivement avec le conseil de gestion du PNM et le plan de gestion du parc.

Pour les sites Natura 2000 dotés d'un comité de pilotage (et éventuellement d'un document d'objectifs), avant la mise en place d'une mission d'étude pour la création d'un PNM, mais susceptibles d'être majoritairement dans le projet de parc, les comités de pilotage de ces sites seront intégrés au comité de concertation de la mission d'étude. Les éléments disponibles des documents d'objectifs seront pris en compte par le comité de concertation de la mission d'étude afin d'assurer une cohérence avec la mise en place d'un PNM et pour pouvoir ensuite être intégrés au plan de gestion du PNM.

### Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>E1</b> : Mise en œuvre du Docob	Opérateur N2000	Services de l'Etat, Copil	Un 1/3 temps	DREAL (MEDDE/FEADER)

### Indicateurs de suivi et d'évaluation

#### Indicateurs de réalisation

Bilan d'activité annuel

<b>E</b>	<b>E2. Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire</b>	<b>Priorité</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Ensemble du site et son aire d'influence</p>	<p><b>Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)</b> Tous</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b> Différents projets en cours ont des objectifs convergents avec ceux de Natura 2000. Il peut s'agir notamment de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la préservation de corridors écologiques (trame verte et bleue), de la conservation d'espèces, de la conservation d'habitats naturels humides et marins, de la valorisation du territoire, de la sensibilisation du public... Des échanges avec les structures porteuses de ces différents projets permettront de mutualiser l'information et les moyens. Parmi les démarches identifiées à ce jour, on peut citer (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ;</li> <li>- les SAGEs (en cours de révision pour le SAGE « Rance Frémur – Baie de Beausais » et en cours d'élaboration pour le SAGE « Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ») ;</li> <li>- la stratégie foncière et de gestion des « espaces naturels sensibles (ENS) » du Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;</li> <li>- la stratégie foncière du Conservatoire du littoral ;</li> <li>- le projet de parc naturel régional « Rance Emerald » ;</li> <li>- le projet de parc naturel marin du golfe Normand-breton ;</li> <li>- le Contrat territorial « Rance Aval-Faluns ».</li> </ul>	

Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>E2.a : Participer (opérateur Natura 2000) aux réunions concernant les différentes démarches engagées sur le territoire, transmettre les informations relatives aux enjeux du site Natura 2000.</b></li> <li>- <b>E2.b : Faire participer les porteurs de ces différentes démarches aux réunions organisées par l'opérateur Natura 2000.</b></li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>D3.a</b> : Participer aux réunions concernant les différentes démarches	Opérateurs des différentes démarches	Opérateur N2000		Inclus dans la mission N2000
<b>D3.b</b> : Faire participer les porteurs de ces différentes démarches	Opérateur N2000	Opérateurs des différentes démarches		

Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p><b>Indicateur de réalisation</b> Echanges effectifs entre les structures</p> <p><b>Indicateur de résultat</b> Mise en cohérence des objectifs</p>

<b>F</b>	<b>F1 – Adapter le périmètre Natura 2000</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>F1.1 Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Périphérie de la zone Natura 2000 (rayon d'action des chauves souris)</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> (habitats cartographiés au niveau du Moulin Enoux)  <b>3150</b> - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition  <b>6430</b> - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  <b>9130</b> – Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (habitat d'intérêt communautaire peu typique)  <b>91E0*</b>(prioritaire) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p><b>Espèce(s) concernée(s)</b>  <b>1303</b> – Petit Rhinolophe  <b>1304</b> – Grand Rhinolophe  <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe  <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées  <b>1323</b> – Murin de Bechstein  <b>1324</b> – Grand Murin</p> <p><b>Constat(s) et problématique</b>  Des prospections réalisées au niveau de la forêt du Mesnil située à proximité de l'étang de Mireloup et au niveau du Moulin Enoux, ont montré la présence d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire dans ces secteurs. Cependant, les gîtes de reproduction ou d'hivernage et les zones de chasse qu'utilisent les individus repérés ne sont pas connus. L'action D2.2 (Améliorer la connaissance et le suivi des populations de chauves-souris) devrait permettre d'identifier ces différents éléments et ainsi permettre d'évaluer l'opportunité de les intégrer dans le périmètre de la zone Natura 2000.  Par ailleurs, une étude phytoécologique et une cartographie des habitats de végétation et des espèces végétales remarquables au niveau de la vallée du moulin Enoux montre la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et notamment des habitats forestiers. (STEPHAN A., 2010 - Etude phytoécologique et cartographie des habitats de végétation et des espèces végétales remarquables)</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à améliorer la cohérence du site vis-à-vis des objectifs de conservation des populations de chauves souris présentes sur la zone. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>F1.1.a : Evaluer l'opportunité d'intégrer certains secteurs en fonction des résultats des études complémentaires.</b></li> <li>- <b>F1.1.b : Mener une concertation avec les élus concernés.</b></li> <li>- <b>F1.1.c : Engager la procédure de modification du périmètre en fonction des résultats de la concertation.</b></li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>F1.1.a :</b> Evaluer l'opportunité d'intégrer certains secteurs	Opérateur N2000	Bretagne Vivante, CG35, GMB		
<b>F1.1.b :</b> Mener une concertation avec les élus concernés		Membres du Copil		
<b>F1.1.c :</b> Engager la procédure	Services de l'état			

**Mesures du Docob liées :**

D2.2 – Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

**Indicateur de réalisation**

Modification effective du périmètre

**Indicateur de résultat**

Intégration de l'ensemble des habitats d'espèces dans la zone Natura 2000 (cohérence écologique du site pour les chauves-souris)

<b>F</b>	<b>F1 – Adapter le périmètre Natura 2000</b>	<b>Priorité</b>		
	<b>F1.2 Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine</b>	1	2	3

Cadre	
<p><b>Secteur(s) concerné(s)</b> Périphérie de la zone Natura 2000</p>	<p><b>Habitat(s) concerné(s)</b> Habitats marins</p>
<p><b>Constat(s) et problématique</b> Les herbiers de zostères, habitats riches en biodiversité (l'inventaire d'un herbier comprend généralement plus d'une centaine d'espèces) et propices à la reproduction de nombreuses espèces marines, situés au niveau des pointes de la Varde et du Meinga et de l'anse du Verger sont en dehors de la zone Natura 2000. Leur intégration permettrait de renforcer la cohérence de la zone.</p>	

Actions
<p>Cette mesure vise donc à améliorer la cohérence du site vis-à-vis des objectifs de conservation des habitats marins. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>F1.2.a : Evaluer l'opportunité d'intégrer ces herbiers de zostères à la zone Natura 2000.</b></li> <li>- <b>F1.2.b : Mener une concertation avec les élus concernés.</b></li> <li>- <b>F1.2.c : Engager la procédure de modification du périmètre en fonction des résultats de la concertation.</b></li> </ul>

Modalités de mise en œuvre				
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
<b>F1.1.a :</b> Evaluer l'opportunité d'intégrer les herbiers	Opérateur N2000	AAMP, collectivités, Ifremer		
<b>F1.1.b :</b> Mener une concertation avec les élus concernés		Membres du Copil		
<b>F1.1.c :</b> Engager la procédure	Services de l'état			

**Mesures du Docob liées :**  
D1.1 – Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins

Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p><b>Indicateur de réalisation</b> Modification effective du périmètre</p>
<p><b>Indicateur de résultat</b> Intégration de l'ensemble des herbiers de zostères dans la zone Natura 2000</p>

## 2.4 Tableau récapitulatif des objectifs et mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
<b>Objectif A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>								
<b>A1 - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine</b>								
A1.1 - Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site	1	<b>1210</b> – Végétation annuelle des laisses de mer <b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Tourisme, plaisance, randonnée, circulation motorisée	Collectivités, opérateur N2000, CG35, suivant les actions	Cdl, Comité Départemental du tourisme (CDT), représentants d'usagers	2012-2014 et veille annuelle	Sur devis	Collectivités et éventuellement animation Natura 2000 pour partie
A1.2 - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés	1	<b>1310</b> - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <b>2110</b> - Dunes mobiles embryonnaires <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Tourisme, randonnée	Opérateur N2000, CG35, Cdl, collectivités suivant les actions	Collectivités, Cdl, CG 35, représentants d'usagers, CDT, propriétaires des campings et propriétaires privés (éventuellement), DDTM, Bretagne Vivante, LPO	2012-2014	Sur devis	Contrat Natura 2000
A1.3 - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements	1	<b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>2120</b> - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Tourisme, plaisance, circulation motorisée	Collectivités, opérateur N2000, propriétaires, ayant droits suivant les actions	CDT, DREAL, DDTM, représentants d'usagers, propriétaires des campings, association de pêcheurs plaisanciers gestionnaires des zones de mouillages, population locale	2012-2015	Sur devis	Collectivités et éventuellement animation Natura 2000 pour partie

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
<b>A2 - Conserver les milieux ouverts</b>								
A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes	1	<b>4030</b> - Landes sèches européennes	Gestion des espaces naturels, conventions agricoles	Propriétaires, ayant droits	Opérateur N2000, CG35, Cdl, CBNB, collectivités, agriculteurs et éleveurs locaux, Centre Régional d'archéologie d'Alet	Annuelle ou biannuelle (en rotation sur les différentes parcelles du site)	Intervention mécanique 1 300€/hectare Intervention manuelle 2 000€/hectare Etrépage: 50 €/ha	Contrat Natura 2000
A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophes et limiter la prolifération des espèces rudérales	2	<b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques <b>2110</b> - Dunes mobiles embryonnaires <b>2120</b> - Dunes blanches <b>2130*</b> - Dunes côtières fixées à végétation herbacée	Gestion des espaces naturels, conventions agricoles, tourisme		Opérateur N2000, CG35, Cdl, DDTM, CBNB, collectivités, agriculteurs et éleveurs locaux	Annuelle	Intervention mécanique 1 300€/hectare Intervention manuelle 2 000€/hectare	Contrat Natura 2000
A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles	3	<b>1303</b> - Petit rhinolophe <b>1304</b> - Grand rhinolophe <b>1308</b> - Barbastelle d'Europe <b>1321</b> - Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> - Murin de Bechstein <b>1324</b> - Grand Murin	Gestion des espaces naturels, conventions agricoles	Opérateur N2000, propriétaires, ayant droits suivant les actions	Opérateur N2000, CBNB, DDTM, propriétaires privés, agriculteurs et éleveurs locaux, Bretagne Vivante	Annuelle ou biannuelle (en rotation sur les différentes parcelles du site)	Intervention mécanique 1 300€/hectare Intervention manuelle 2 000€/hectare	Contrat Natura 2000
<b>A3 - Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire</b>								
A3.1 - Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde	3	<b>1230</b> - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Tourisme, randonnée, circulation motorisée	Cdl	Opérateur N2000, CG35, CBNB, collectivités, représentants d'usagers	2015-2016	Non défini	Cdl

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
A3.2 - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires	2	<b>1310</b> – Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses <b>1330</b> – Prés-salés atlantiques <b>6430</b> – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnard à alpin	Gestion des espaces naturels, agriculture	CG35, Cdl suivant les actions	Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), opérateur N2000, opérateur du contrat territorial « Rance aval /Faluns », collectivités, propriétaires privés, services de l'état, associations naturalistes	2015 - 2017	Intervention mécanique 1 300€/hectare Intervention manuelle 2 000€/hectare	Cdl, CG35 ou contrat Natura 2000 (en fonction des actions)
<b>A4 - Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation</b>								
A4 - Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation	3	<b>9180*</b> – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-acerion (prioritaire) <b>9130</b> – Hêtraies du Asperulo-Fagetum	Gestion des espaces naturels	Opérateur N2000, Propriétaires, ayant droits suivant les actions	CBNB, collectivités, propriétaires privés, services de l'état, CRPF, associations naturalistes	2014-2015	Sur devis	Animation Natura 2000 et contrat Natura 2000
<b>A5 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>								
A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau	1	Habitats marins, étangs et zones humides et toutes les espèces	Agriculture, urbanisme, gestion des espaces naturels	SIEB, Cdl, CG 35, collectivités, propriétaires privés, exploitants agricoles suivant les actions	SAGEs, opérateurs du contrat territorial « Rance aval /Faluns » et de Breizh bocage, services de l'état, opérateur N2000, commerçants spécialisés, collectivités, Chambre d'agriculture, DDTM	2014-2015	Non défini	Contrat territorial Breizh bocage

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
A5.2 - Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	2	Tous	Toutes	DREAL, opérateur N2000, DDTM suivant les actions	CBNB, associations naturalistes, services de l'état, collectivités			Animation Natura 2000
A5.3 - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral	2	<b>1110</b> - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine <b>1140</b> - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse <b>1170</b> - Récifs <b>1210</b> - Végétation annuelle des laisses de mer	Nettoyage des plages, pêche de loisir, plaisance	Opérateur N2000, collectivités AAMP, associations naturalistes, association d'usagers du littoral suivant les actions		2013-2014	Non défini	Animation Natura 2000
A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants	3	Tous	Toutes	Opérateur N2000	Services de l'état, représentants d'usagers, collectivités	2015-2016		Animation Natura 2000
<b>A6 - Lutter contre les espèces invasives</b>								
A6 - Lutter contre les espèces invasives	2	Tous les habitats	Gestion des espaces naturels, espaces verts des communes ou des particuliers	Opérateur N2000, propriétaire / ayant droits, ACCA, piégeurs agréés suivant les actions	CBNB, CG35, associations naturalistes, collectivités services de l'Etat, ONCFS, ACCA, associations de plaisanciers, INRA de Rennes, DDTM	2013-2014	Sur devis	Animation Natura 2000 et contrat Natura 2000

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
<b>Objectif B- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels</b>								
<b>B1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat</b>								
B1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat	1	<b>3110</b> - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) <b>3130</b> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> <b>1887</b> – Coléanthe délicat	Gestion des étangs	Opérateur N2000	Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB), CBNB			Animation Natura 2000
<b>B2 - Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</b>								
B2.1 - Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations	1	<b>1303</b> – Petit Rhinolophe <b>1304</b> – Grand Rhinolophe <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées		CG35, Bretagne vivante, Groupe Mammalogique Breton (GMB), propriétaires, ayant droits communes suivant les actions	Opérateur N2000, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne (CRPF), DDTM	2012-2014	Sur devis	Plan régional d'actions et contrat Natura 2000 si les gîtes se trouvent dans le périmètre N2000
B2.2 - Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse	2	<b>1323</b> – Murin de Bechstein <b>1324</b> – Grand Murin		Propriétaire, ayant droits, collectivités suivant les actions	Cœur-Emeraude, Bretagne vivante, GMB, Opérateur N2000, CG35, chambre d'agriculture, DDTM	2014-2015	Non défini	Breizh bocage et contrat Natura 2000

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
<b>B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin</b>								
B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin	3	1349 – Grand dauphin	Plaisance	AAMP, Al lark, GECC	Opérateur N2000, Association de pêcheurs plaisanciers, DREAL	2013-2014		AAMP
<b>B4 - Concourir au maintien et au renforcement de la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs</b>								
Actions 11.1 du Docob de la Baie du Mont Saint-Michel	1 (limitation de la prédation) 3 (autres)	A017 – Grand cormoran A018 – Cormoran huppé A026 – Aigrette garzette A048 – Tadorne de Belon A184 – Goéland argenté A187 – Goéland marin	Gestion des espaces naturels	Cdl, CG35, Bretagne vivante	Opérateur N2000			Contrat Natura 2000
<b>Objectif C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site</b>								
<b>C1 - Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers</b>								
<b>C2 - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites</b>								
C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants	1	Tous	Toutes	Communes, communauté d'Agglomération, opérateur N2000	Offices du tourisme, sémaphore, presse locale, associations locales naturalistes, sportives et de loisir, CRER	Selon les besoins	Non défini	Animation Natura 2000
C1/C2.2 - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000	1	Tous	Toutes	Opérateur N2000	Ensemble des membres du Copil et des groupes de travail	2012 - 2013	Non défini	Animation Natura 2000

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
<b>Objectif D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>								
<b>D1 - Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire, suivre et évaluer régulièrement leur état de conservation</b>								
D1.1 - Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins	1	Habitats marins		Opérateur N2000, éventuel PNM	DREAL, AAMP, Ifremer, membres du Copil ou Conseil de gestion de l'éventuel PNM	2013-2014	Sur devis	Animation Natura 2000 DREAL et AAMP
D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi	2	Tous	Gestion des espaces naturels	Opérateur N2000	CBNB, CG 35, Cdl	Annuelle (action D1.2.a) 2017 (action D1.2.b)	Non défini	Animation Natura 2000 et DREAL
<b>D2 - Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire</b>								
D2.1 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat	1	<b>3110</b> - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) <b>3130</b> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> <b>1887</b> - Coléanthe délicat		Opérateur N2000	CBNB, SIEB	Annuelle	Non défini	Animation Natura 2000

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris	2	<b>1303</b> – Petit rhinolophe <b>1304</b> – Grand rhinolophe <b>1308</b> – Barbastelle d'Europe <b>1321</b> – Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> – Murin de Bechstein <b>1324</b> – Grand Murin		Bretagne vivante, GMB, CG35, Cdl	Opérateur N2000	2012-2013  2 à 3 passages annuels dans les gîtes	Non défini	Plan régional d'actions
D2.3 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin	2	<b>1349</b> – Grand dauphin		AAMP, Al lark, GECC	Plaisanciers, CRPMEM, DREAL	2013-2014	Non défini	AAMP
<b>D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000</b>								
D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000	2	Tous	Toutes	Opérateur N2000, Cdl et CG35 sur les terrains dont ils sont les propriétaires	DREAL, AAMP, CBNB, Bretagne vivante, GMB, CG35, Al lark			Animation Natura 2000 et AAMP
<b>Objectif E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs</b>								
<b>E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs</b>								
E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs	1	Tous	Toutes	Opérateur N2000	Services de l'Etat, Copil		14 375€ (2 <sup>ème</sup> semestre 2012)	DREAL (MEDDE/FEADER)

Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés	Activité(s) humaine(s) concernées	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Echéancier Périodicité	Coût prévisionnel	Sources de financements potentiels
<b>E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire</b>								
E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire	1	Tous	Toutes	Opérateur N2000	Opérateurs des différentes démarches			Animation Natura 2000
<b>Objectif F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000</b>								
<b>F1 - Adapter le périmètre Natura 2000</b>								
F1.1 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre	3	<p><b>3150</b> - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition</p> <p><b>6430</b> - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p><b>9130</b> - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i></p> <p><b>91E0*</b>(potentiel) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</p> <p><b>Espèces de chiroptères d'intérêt communautaire</b></p>	Gestion des espaces naturels, activités forestières	Opérateur N2000, services de l'état	Bretagne Vivante, CG35, GMB, Copil			Animation Natura 2000

<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Priorité</b>	<b>Habitats ou espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<b>Activité(s) humaine(s) concernées</b>	<b>Maître d'ouvrage potentiel</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Echéancier Périodicité</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Sources de financements potentiels</b>
F1.2 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine	3	Habitats marins	Plaisance et activités de loisir maritime	Opérateur N2000, services de l'état	AAMP, collectivités, Ifremer			Animation Natura 2000

### 3 CAHIERS DES CHARGES TYPES APPLICABLES AUX CONTRATS NATURA 2000

D'après l'article R. 414-11 du code de l'environnement, « *Le document d'objectifs comprend :*  
**4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000** prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel. »

Un cahier des charges est un document décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations. Dans le cadre de Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un élément complémentaire et indispensable à la signature d'un contrat. Les cahiers des charges types contenus dans le Docob ne peuvent prétendre être exhaustifs. Les caractéristiques propres à certaines parcelles peuvent nécessiter, lors de la rédaction du contrat Natura 2000 portant sur ces parcelles, après accord des services, une adaptation ou une précision du contenu technique du cahier des charges du Docob. Dans tous les cas, les cahiers des charges types resteront un outil de référence et devront, autant que possible, préciser la marge d'appréciation et d'adaptation dont disposent les signataires de contrat Natura 2000 dans la mise en œuvre des mesures contractuelles.

Les cahiers des charges ci-après ont été établis d'après les fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère en charge de l'écologie, annexées à la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestre en application des articles R.414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

Pour connaître le cadre réglementaire de mise en œuvre des contrats Natura 2000, se reporter à cette même circulaire.

Chacun de ces cahiers des charges précédents pourra être utilisé pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du Docob.

Il est à noter que certaines mesures sont éligibles à un financement sur la base de barèmes régionaux fixés par l'arrêté préfectoral régional (Bretagne) n°2012-3758 du 15 février 2012 relatif aux modalités régionales de justification des actions d'entretien liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire en site Natura 2000, hors milieux forestiers et agricoles.

Il est à noter que le document qui fait foi pour les montants des barèmes est bien cet arrêté préfectoral régional (version actuelle ou version actualisée future) et non pas le Docob.

Pour consulter les autres cahiers des charges, se référer à la circulaire ministérielle et à l'arrêté préfectoral régional (Bretagne) cités ci-dessus.

A32324P

## Cahier des charges type

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

### Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

#### Cadre

##### Secteur(s) concerné(s)

*A préciser lors de l'élaboration du contrat*

##### Habitat(s) concerné(s)

- 1210** – Végétation annuelle des laisses de mer
- 1230** - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310** - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 2110** - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120** - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130\*** - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

##### Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats sensibles au piétinement, à l'érosion, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

##### Objectifs du Docob poursuivis

- A1** - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine
  - A1.2** - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés
  - A1.3** - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements

#### Engagements du contractant

##### Engagements non rémunérés

- Respect des périodes de travaux
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

##### Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

##### Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Fourniture de poteaux, grillage, clôture	2,50 €/mètre linéaire
Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu	Ganivelles : 7,50€/ mètre linéaire Monofil : 6€/mètre linéaire Trifil : 3,50€/mètre linéaire Plot : 4€/mètre linéaire Grillage : 3,5€/mètre linéaire
Entretien des équipements (pour la durée complète du contrat)	1,40 €/mètre linéaire

## Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

**Montant, financeurs et durée de l'aide**

*A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.*

La durée d'engagement est de 5 ans.

**Points de contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326P

## Cahier des charges type

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

# Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

### Cadre

#### Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

#### Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)

Tous

#### Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

#### Conditions particulières d'éligibilité

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

#### Objectifs du Docob poursuivis

**A1** - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine

**A1.2** - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés

**A1.3** - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements

**A5** - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire

**A5.3** - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral

**B2** - Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire

**B2.1** - Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations

**C1** - Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et **C2** - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites

**C1/C2.2** - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000 induites

### Engagements du contractant

#### Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

- Respect de la charte graphique ou des normes existantes

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

### **Engagements rémunérés**

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### **Montant, financeurs et durée de l'aide**

*A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.*

La durée d'engagement est de 5 ans.

### **Points de contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32301P

## Cahier des charges type pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

# Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

### Cadre

#### Secteur(s) concerné(s)

*A préciser lors de l'élaboration du contrat*

#### Habitat(s) concerné(s)

- 1230** - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 2110** - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120** - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130\*** - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 4030** - Landes sèches européennes
- 6430** - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnard à alpin

#### Espèce(s) concernée(s)

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1303</b> - Petit Rhinolophe</li> <li><b>1304</b> - Grand Rhinolophe</li> <li><b>1308</b> - Barbastelle d'Europe</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1321</b> - Murin à oreilles échancrées</li> <li><b>1323</b> - Murin de Bechstein</li> <li><b>1324</b> - Grand Murin</li> </ul> |
|--|--|

#### Objectifs de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

#### Objectifs du Docob poursuivis

##### A2 - Conserver les milieux ouverts

- A2.1** - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes
- A2.2** - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales
- A2.3** - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles

##### A3 - Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire

- A3.2** - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires

### Engagements du contractant

#### Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

#### Spécifique pour les zones humides

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

#### Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe	1 300 €/hectare en cas d'intervention mécanique OU 2 000€/hectare en cas d'intervention manuelle Si l'exportation n'est pas envisagée: moins 650€/hectare

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	800€/hectare <i>Sauf s'il a déjà été mobilisé avec l'engagement obligatoire précédent, le barème lié à l'exportation (fixé à 650 euros par hectare) pourra être sollicité en accompagnement de l'action</i>
Dessouchage	1 100€/hectare
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle <i>(le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</i>	550€/hectare
Frais de mise en dépôt agréé	48€/hectare
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

**Montant, financeurs et durée de l'aide**

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

**Points de contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R

## Cahier des charges type

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

### Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

#### Cadre

#### Secteur(s) concerné(s)

*A préciser lors de l'élaboration du contrat*

#### Habitat(s) concerné(s)

- 1230** - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 2110** - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120** - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130\*** - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 4030** - Landes sèches européennes

#### Espèce(s) concernée(s)

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1303</b> - Petit Rhinolophe</li> <li><b>1304</b> - Grand Rhinolophe</li> <li><b>1308</b> - Barbastelle d'Europe</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1321</b> - Murin à oreilles échancrées</li> <li><b>1323</b> - Murin de Bechstein</li> <li><b>1324</b> - Grand Murin</li> </ul> |
|--|--|

#### Objectifs de l'action

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. On entend par « surface pâturée » la surface totale sur laquelle le bétail est présent, de manière permanente ou temporaire au cours de l'année, sur une ou plusieurs parcelles.

Il est rappelé que l'achat d'animaux n'est pas éligible au financement par contrat Natura 2000 et que cette action n'est pas mobilisable par les agriculteurs (qui peuvent solliciter une MAE répondant aux mêmes objectifs). Les agriculteurs peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant.

#### Objectifs du Docob poursuivis

- A2** - Conserver les milieux ouverts
  - A2.1** - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes
  - A2.2** - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales
  - A2.3** - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles

#### Engagements du contractant

##### Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation de pâturage
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

##### Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

## Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
<b>Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</b>	
Le montant du barème comprend l'ensemble des opérations liées à la gestion pastorale (surveillance, approvisionnement en eau, déplacement du troupeau et pose et entretien des clôtures, sauf mobiles). Il tient également compte des gains moyens éventuellement générés par l'action. Le contractant s'engage sur une surface pâturée et sur un nombre de semaines de présence du troupeau (défini avec l'appui de l'animateur du site Natura 2000). En fonction de la surface pâturée une des deux options suivantes sera choisie :	
<b>Cas n°1</b> : la surface pâturée (Sp) est inférieure à 21 hectares: le barème est alors calculé en fonction du nombre de semaines de pâturage ;	Si Sp est inférieure à 5 hectares : 42 €/semaine de pâturage et par an ; - Si Sp est supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares : 65 euros €/semaine de pâturage et par an ; - Si Sp est supérieure ou égale à 10 hectares et inférieure à 15 hectares : 90 €/semaine de pâturage et par an ; - Si Sp est supérieure ou égale à 15 hectares et inférieure à 21 hectares : 115 euros €/semaine de pâturage et par an.
<b>Cas n° 2</b> : la surface pâturée (Sp) est supérieure ou égale à 21 hectares	(290 €/hectare) x (nombre de semaines pâturées/52)

## Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Pose et dépose de clôtures <u>mobiles</u>	0,70€/mètre linéaire de clôture et par an
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

**Montant, financeurs et durée de l'aide**

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

**Points de contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :
  - période de pâturage
  - race utilisée et nombre d'animaux
  - lieux et dates de déplacement des animaux
  - suivi sanitaire
  - complément alimentaire apporté (date, quantité)
  - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32304R

## Cahier des charges type

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

## Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

## Cadre

## Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

## Habitat(s) concerné(s)

- 1230** - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques  
**2110** - Dunes mobiles embryonnaires  
**2120** - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)  
**2130\*** - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)  
**4030** - Landes sèches européennes  
**6430** - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnard à alpin

## Espèce(s) concernée(s)

- 1303** - Petit Rhinolophe  
**1304** - Grand Rhinolophe  
**1308** - Barbastelle d'Europe  
**1321** - Murin à oreilles échancrées  
**1323** - Murin de Bechstein  
**1324** - Grand Murin

## Objectifs de l'action

Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole lorsque des zones enfrichées s'étendent aux dépens d'habitats d'intérêt communautaire. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles ou les landes sèches. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le document d'objectifs au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

## Objectifs du Docob poursuivis

- A2** - Conserver les milieux ouverts  
**A2.1** - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes  
**A2.2** - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophes et limiter la prolifération des espèces rudérales  
**A2.3** - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles  
**A3** - Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire  
**A3.2** - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires

## Engagements du contractant

## Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation de fauche
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

## Engagements rémunérés

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

## Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Fauche manuelle ou mécanique	650€/hectare pour une intervention mécanique sur des landes 600€/hectare pour une intervention mécanique sur d'autres habitats agropastoraux 1 000 €/hectare pour une intervention manuelle Si l'exportation n'est pas envisagée : moins 100€/hectare

## Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Frais de mise en dépôt agréé	48€/hectare
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

**Montant, financeurs et durée de l'aide**

*A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.*

La durée d'engagement est de 5 ans.

**Points de contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32320P  
et R

## Cahier des charges type

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

### Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

#### Cadre

##### Secteur(s) concerné(s)

A préciser lors de l'élaboration du contrat

##### Habitat(s) concerné(s)

Tous

##### Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

##### Objectifs du Docob poursuivis

**A6** - Lutter contre les espèces invasives

#### Engagements du contractant

##### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- La lutte chimique est interdite pour les espèces animales et dans la mesure du possible, doit présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible pour les espèces végétales
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

##### Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert

##### Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

##### Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre

- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

#### Montant, financeurs et durée de l'aide

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.

La durée d'engagement est de 5 ans.

#### Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32332

## Cahier des charges type

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels joints aux contrats Natura 2000

### Protection des laines de mer

#### Cadre

##### Secteur(s) concerné(s)

*A préciser lors de l'élaboration du contrat*

##### Habitat(s) concerné(s)

**1210** – Végétation annuelle des laines de mer

**2110** - Dunes mobiles embryonnaires

##### Objectifs de l'action

L'action vise à maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être ciblé exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrènes, boîtes métalliques, bouteilles, cordages,...).

Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées...) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.

Le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux, ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents sites (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).

##### Objectifs du Docob poursuivis

**A5** - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire  
Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine

**A5.3** - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral

#### Engagements du contractant

##### Conditions particulières définies au plan local

Le financement de cette action par le dispositif Natura 2000 s'élève au maximum à 80 % (une part minimale de 20 % d'autofinancement ou de financement autre que des crédits d'Etat est exigée).

Ce taux de 80 % représentant une participation maximale, le comité régional Natura 2000 pourra, notamment en fonction des contraintes budgétaires dont il aura connaissance, conclure à une participation inférieure par le dispositif Natura 2000. En Bretagne, un plafond est défini pour cette action. L'intervention maximale ne devra pas excéder 5 000 mètres linéaires (avec possibilité de discontinuité géographique). La priorité devra donc être portée sur les secteurs identifiés comme porteurs des enjeux environnementaux les plus importants.

Les interventions doivent se dérouler à un rythme régulier dans l'année, articulé autour des deux options suivantes :

- deux interventions mensuelles pendant huit mois et, au plus, quatre interventions mensuelles pour les quatre autres mois de l'année ;

**OU**

- deux interventions mensuelles pendant six mois et, au plus, quatre interventions mensuelles pour les six autres mois de l'année.

##### Engagements non rémunérés

- Vigilance accrue lors des interventions en haut/bas de plage à certaines périodes (fréquentation de l'avifaune...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage, une estimation des volumes ramassés et le type de macro-déchets ramassés
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)
- Interdiction du criblage
- Maintien des bois flottés et des troncs (à adapter en fonction de la fréquentation)

**Engagements rémunérés**

Le signataire du contrat pourra faire le choix d'un financement sur la base d'un barème ou sur la base des coûts réels.

Engagements obligatoires

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine	5,20 €/mètre linéaire et par intervention
Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...	0,20€/ mètre linéaire et par intervention
Evacuation des déchets collectés (location d'une benne, le cas échéant, et transport vers le centre de dépôt des déchets)	0,40 €/mètre linéaire et par intervention
Frais de mise en dépôt agréé	0,20€/ mètre linéaire et par intervention

Engagements optionnels

Nature de l'opération	Montant du barème régional fixé
Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)	300€/jour Le montant total doit être inférieur à 12% du montant total de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	-

**Montant, financeurs et durée de l'aide**

*A déterminer au moment de l'élaboration du contrat.*

La durée d'engagement est de 5 ans.

**Points de contrôle**

- Détention du cahier d'intervention complété
- Vérification de la régularité et du rythme des interventions
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.

## 4 LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 CÔTE DE CANCALE À PARAMÉ

# CHARTRE NATURA 2000

## Site Natura 2000 FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé »



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo



## Principe de la charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, au sein desquels ont été identifiés des habitats naturels et des espèces dits d'intérêt communautaire car rares ou menacés à l'échelle européenne. Il a pour objectif d'assurer le maintien ou la restauration, dans un état de conservation favorable, de ces habitats et espèces, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Il s'inscrit donc dans une logique de développement durable. La France a privilégié une politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels complémentaires pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (Docob) :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt - pour les milieux de production agricole uniquement) ;
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) ;
- **la charte Natura 2000 (tous milieux).**

## Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments du document d'objectifs**. D'après l'article R. 414-12. « I. - *La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.* »

L'adhérent s'engage pour une durée de cinq ans. Les contrats Natura 2000, les Mesures agro-environnementales et la charte sont des outils complémentaires, donc l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

## Que contient la charte ?

Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

- un rappel des enjeux de conservation du site ;
- des **recommandations**, constituant un « **guide** » de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000 ;
- des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ». Ces engagements sont de plusieurs types :
  - de portée générale, concernant le site dans son ensemble ;
  - ciblés par grands types de milieux naturels ou espèce.

## Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site. Il est donc selon les cas :

- soit propriétaire ;
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit) ;
- soit professionnels ou utilisateurs des espaces situés dans le site.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut signer seul la charte et doit la cosigner avec le preneur. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

## Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (part communale et intercommunale de cette taxe). La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

## Comment adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Le titulaire de droit réel s'engage par le biais d'une déclaration d'adhésion à la charte. Celle-ci est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou par le biais de l'opérateur Natura 2000. A cette déclaration, sont annexés deux documents :

- la liste des parcelles engagées et les milieux concernés ;
- un plan de situation des parcelles concernées ;
- un exemplaire de la charte du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé ».

Cette charte est présentée dans la partie suivante. Elle contient une présentation des objectifs du site et la liste des recommandations et engagements sur l'ensemble du site et par grands types de milieux (le signataire s'engage sur un ou plusieurs milieux selon la situation de ses parcelles).

## Présentation et rappel des objectifs de développement durable du site « Côte de Cancale à Paramé »

Le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » a été désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » en raison de la présence d'une grande diversité de milieux comportant des habitats d'intérêt communautaire. La zone côtière est caractérisée par une alternance de pointes rocheuses et de zones humides abritées par des cordons dunaires. Les falaises maritimes présentent une végétation caractéristique et notamment, dans certains secteurs, des **landes sèches atlantiques**, accueillant de nombreuses espèces rares. La zone présente deux types de dunes : la **dune mobile** et la **dune fixée herbacée**, ou dune grise. Les zones humides situées en arrière de ces cordons dunaires abritent des **prairies humides**, des **mégaphorbiaies** et des **roselières**.

Le havre de Rothéneuf, enclave sédimentaire entourée de côtes rocheuses et de dunes, se caractérise par la présence de **végétations annuelles à salicornes** sur la slikke et de **prés salés** relativement bien conservés qui colonisent le schorre.

La partie marine accueille notamment des **herbiers de zostères marines** (*Zostera marina*) localisés à l'Est des pointes rocheuses, protégés des houles dominantes de secteurs Ouest à Nord-ouest.

Les berges des étangs de Sainte-Suzanne, Mireloup et Beaufort, étangs à niveaux d'eau variables, sont colonisées par des ceintures de **végétations amphibies** qui abritent une petite graminée annuelle de très petite taille formant des gazons hauts de 2 à 8 cm et inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats – Faune – Flore » : **le coléanthe délicat** (*Coleanthus subtilis*).

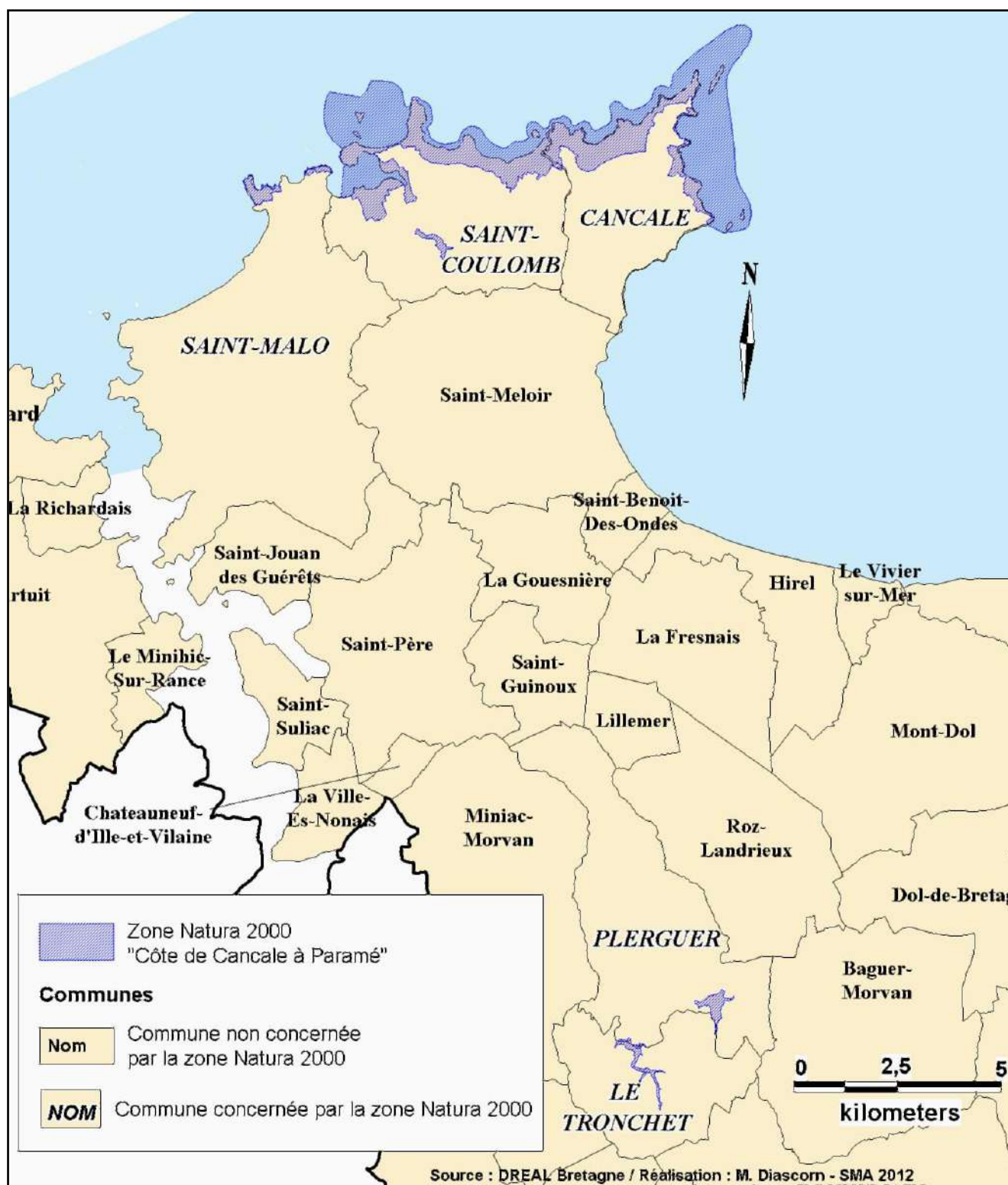
On note la présence de plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le grand Rhinolophe, le petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

Le site est également utilisé toute l'année par quelques individus de la population résidente de grands dauphins du Golfe Normand Breton.

Enfin, l'île des Landes et l'îlot du grand Chevret abritent une importante colonie de grands cormorans et de cormorans huppés ainsi que quelques couples d'huître pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80% des effectifs nicheurs français).

Le programme Natura 2000, reconnaissant ce patrimoine naturel, doit répondre aux objectifs de la Directive « Habitats, Faune, Flore » en conservant ou restaurant le bon état de conservation de la biodiversité d'intérêt européen. Ainsi, le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » s'est-il fixé comme objectifs de gestion de :

- A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire**
- B - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels**
- C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site**
- D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**
- E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs**
- F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000**



## Conseils de portée générale

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage :

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées ;
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements ;
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.



En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :



- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (exemple : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses...) ;
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le Docob, concernant les parcelles engagées (exemple : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...) ;
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

**Le(s) signataire(s) s'engage(nt) à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants : (Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt) selon la situation de ses parcelles).**

Portée	Recommandations
<b>Ensemble du site</b>	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation du site, et chercher à s'informer et se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces du site.</li> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</li> <li>➤ Respecter les chemins et accès balisés sur le site.</li> <li>➤ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.</li> <li>➤ Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.</li> <li>➤ Signaler à l'opérateur toute observation d'espèces envahissantes (espèces, localisation, importance).</li> <li>➤ Consulter l'opérateur lorsque le signataire envisage de réaliser des travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.</li> <li>➤ Évacuer les dépôts de déchets éventuellement présents sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.</li> <li>➤ Limiter, voire supprimer, les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants aux abords des habitats d'intérêt communautaire.</li> </ul>

	Engagements soumis à contrôle
☒	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées. <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique...).</i></li> </ul> </li>   <li>➤ Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes (griffe de sorcière, herbe de la pampa, baccharis, renouée du Japon,...). <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de Contrôle :</b> <i>état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.</i></li> </ul> </li>   <li>➤ Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis de plantation. <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence de traces récentes de travaux sus-cités.</i></li> </ul> </li>   <li>➤ Ne pas autoriser et ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire et leurs abords (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable. <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence d'indice visuel de dépérissement de la végétation ou de mortalité importante d'espèces et absence de trace d'apport exogène imputable au signataire.</i></li> </ul> </li>   <li>➤ Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats. <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de Contrôle :</b> <i>présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, copies des demandes de devis ou du cahier des clauses techniques...).</i></li> </ul> </li>   <li>➤ Autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'opérateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme (réalisation de suivis scientifiques, d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces), lorsqu'ils en feront la demande. En contrepartie, l'animateur mettra à la disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées. <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Point de Contrôle :</b> <i>pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.</i></li> </ul> </li> </ul>

 <p><b>Milieux marins, estran et milieux dunaires</b></p>	<p><b>Préalable :</b> Respecter la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de carénage des bateaux sur les espaces naturels, la pêche à pied et embarquée de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire...) et s'informer sur son évolution.</p>
	<p><b>Recommandations</b></p>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire la promotion et appliquer les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser les outils les plus sélectifs possibles ;</li> <li>- ne pas ratisser, racler ou arracher les herbiers de zostères ;</li> <li>- remettre les blocs rocheux retournés en place ;</li> <li>- ne pêcher que ce que l'on va consommer....</li> </ul> </li> <li>➤ En mer, éviter de s'approcher à moins de 50 m des mammifères marins pour les observer, les approcher, si possible, par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite et ne pas positionner son bateau entre une mère et son petit.</li> <li>➤ Contacter l'association Al lark ou l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par l'association Al lark ou l'opérateur Natura 2000.</li> <li>➤ En tant que plaisanciers, faire la promotion et appliquer les gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet d'eaux noires et grises, tri des déchets, carénage sur sites dédiés...).</li> <li>➤ Respecter les stationnements autorisés en arrière littoral pour accéder à l'estran</li> </ul>
	<p><b>Engagements soumis à contrôle</b></p>
	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pratiquer un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets sur les secteurs les plus sensibles des plages (à définir avec l'opérateur Natura 2000).</li> </ul> <p><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux (laisses de mer).</i></p>
 <p><b>Landes et pelouses littorales</b></p>	<p><b>Recommandations</b></p>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dégradations anthropiques des habitats de landes et de pelouses littorales sur les parcelles objets de la charte.</li> <li>➤ Pérenniser, le cas échéant, l'entretien de la lande pas fauche ou pâturage extensif.</li> </ul>
	<p><b>Engagements soumis à contrôle</b></p>
	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas détruire volontairement les surfaces de lande littorale des parcelles concernées.</li> </ul> <p><b>Point de Contrôle :</b> <i>absence de destruction de lande littorale imputable au signataire.</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas faire de feu dans les landes littorales ou à leur proximité immédiate, sauf si prévu dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et/ou qu'une évaluation des incidences l'approuve  <b>Point de Contrôle</b> : absence d'indices visuels de feu dans les landes littorales imputable au signataire.</li> <li>➤ Ne pas circuler, ni stationner avec un véhicule sur les pelouses littorales, sauf nécessité exceptionnelle.  <b>Point de Contrôle</b> : absence de traces de circulation motorisée et de stationnement sur les pelouses littorales.</li> </ul>
 <b>Berges d'étangs</b>	<b>Recommandations</b>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de pollution des eaux des étangs.</li> <li>➤ S'informer auprès de l'opérateur Natura 2000 sur les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les grèves des étangs et les menaces potentielles de dégradation de ces milieux.</li> </ul>
	<b>Engagements soumis à contrôle</b>
	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associer l'opérateur Natura 2000 à la gestion des étangs, en particulier pour tout projet d'aménagement ou de curage.  <b>Point de Contrôle</b> : correspondance avec la structure animatrice.</li> <li>➤ Ne pas circuler sur les grèves en périodes d'étiage sauf opération de suivi scientifique.  <b>Point de Contrôle</b> : absence de trace de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire.</li> </ul>
 <b>Gîtes à chauves-souris</b>	<b>Recommandations</b>
	<p>Le signataire de la charte veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou d'arbre.</li> <li>➤ Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux (création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorable...)</li> <li>➤ En cas de réhabilitation ou d'aménagement d'anciens bâtiments susceptibles d'accueillir des chauves-souris, consulter l'opérateur Natura 2000 qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins de ces espèces dans les techniques de réhabilitation.</li> <li>➤ En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.</li> <li>➤ Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique...).</li> </ul>

	Engagements soumis à contrôle
	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signaler à l'opérateur Natura 2000 l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes. <b>Point de Contrôle</b> : <i>correspondance avec la structure animatrice.</i></li> <li>➤ Ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000. <b>Point de Contrôle</b> : <i>présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.</i></li> <li>➤ Avertir l'opérateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...) <b>Point de Contrôle</b> : <i>correspondance avec la structure animatrice.</i></li> <li>➤ Ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes. <b>Point de Contrôle</b> : <i>absence d'éclairage à l'entrée des gîtes.</i></li> </ul>

Fait à : ....., le .....

Nom et coordonnées de(s) l'adhérent(s) : .....

.....

.....

Signature de(s) l'adhérent(s)

## 5 DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### 5.1 Mise en œuvre du document d'objectifs

#### 5.1.1 Mission de la structure porteuse

La structure porteuse a la responsabilité de la mise en œuvre du document d'objectifs. A ce titre, elle peut solliciter l'aide financière de la DREAL et du FEADER.

Le suivi global du projet Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » sera assuré par cette structure porteuse, qui pourrait être l'éventuel parc naturel marin (PNM), et les différents partenaires représentés au sein du comité de pilotage ou du conseil de gestion de l'éventuel PNM.

Les différentes missions liées à la mise en œuvre du Docob sont décrites dans la « fiche mesure » E1 – Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs.

#### 5.1.2 Comité de pilotage

Le président élu du Comité de pilotage (Copil) assisté de la personne chargée de la mise en œuvre du Docob rend compte de l'état d'avancement de la mission au Copil qui se réunit à cet effet régulièrement à l'initiative de son président. Le comité de pilotage du site devient ainsi un comité de suivi.

Il est à noter que lorsqu'un site Natura 2000 est majoritairement situé dans le périmètre d'un parc naturel marin (PNM), le comité de pilotage du site Natura 2000 et son document d'objectifs se confondent respectivement avec le conseil de gestion du PNM et le plan de gestion du parc.

Pour les sites Natura 2000 dotés d'un comité de pilotage (et éventuellement d'un document d'objectifs), avant la mise en place d'une mission d'étude pour la création d'un PNM, mais susceptibles d'être majoritairement dans le projet de parc, les comités de pilotage de ces sites seront intégrés au comité de concertation de la mission d'étude. Les éléments disponibles des documents d'objectifs seront pris en compte par le comité de concertation de la mission d'étude afin d'assurer une cohérence avec la mise en place d'un PNM et pour pouvoir ensuite être intégrés au plan de gestion du PNM.

#### 5.1.3 Groupes de travail

L'information régulière des usagers restera primordiale pour mener à bien le projet, en concertation avec les acteurs locaux. Les groupes de travail créés pour l'élaboration du Docob (ou d'autres groupes à créer) pourront ainsi se réunir ponctuellement selon les besoins et l'avancement du projet.

#### 5.1.4 Bilan d'activité annuel

Un bilan d'activités sera dressé chaque année par l'opérateur et présenté en Copil : priorités de l'année, état d'avancement des mesures de gestion (bilan physique et financier), analyse de la conduite de projet (coordination du Docob et gestion administrative, information et communication, animation), enseignements et orientations.

#### 5.1.5 Mise à jour du Docob

Le document d'objectifs est un document amené à être régulièrement adapté, afin de tenir compte des évolutions techniques (connaissance...) et administratives ainsi que de l'évolution de l'état de conservation des milieux et espèces.

Ainsi, le maître d'ouvrage de l'animation peut être appelé à :

- Analyser les difficultés constatées en cours d'animation, qui font obstacle à la bonne mise en œuvre du Docob (inadéquation des mesures proposées, de certains itinéraires techniques...) et proposer d'éventuels ajustements à présenter et faire valider en réunion de comité de pilotage ;
- Procéder aux nécessaires mises à jour du document d'objectifs, suite aux évolutions intervenues après sa validation :
  - ajout de fiches actions ;
  - réalisation de compléments d'inventaires et de cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces présents à l'intérieur du site Natura 2000 ou sur d'éventuelles extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs ;
  - digitalisation des couches cartographiques, notamment des localisations d'habitats naturels et d'espèces ou pour toutes les nouvelles informations socio-économiques, foncières ainsi que les mesures de gestion ;
  - proposition d'adaptation de périmètre (ajouts ou retraites de parcelles) ;
  - ...

Toute modification du document d'objectifs, en particulier dans la charte Natura 2000 ou dans la liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000, devra faire l'objet d'une validation en Copil puis d'un nouvel arrêté d'approbation.

### 5.1.6 Evaluation du Docob

D'après l'article R.414-8-5 du code de l'environnement, « le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui **soumet au moins tous les trois ans un rapport** qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre **évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces** de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre **met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.** »

L'évaluation-bilan se fait à partir des bilans annuels d'activités réalisés par l'opérateur. Ce processus permet de faire le point sur les réalisations effectuées dans un site Natura 2000 et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le Docob. Il permet d'adapter le Docob si nécessaire pour les années qui suivent.

Cette évaluation pourra se faire au moyen d'un outil adapté développé par l'ATEN (SUDOCO).

## 5.2 Dispositif de suivi et d'évaluation

D'après l'article R. 414-11 du code de l'environnement, « Le document d'objectifs comprend :

**6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.** »

Le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre d'apprécier le degré de mise en œuvre des actions et leur impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre des réajustements, des réorientations si nécessaire.

Ce suivi est réalisé par l'analyse d'indicateurs qui doivent permettre de mesurer un écart entre une situation observée et un objectif à atteindre (l'indicateur peut se mesurer qualitativement : bon/moyen/mauvais et quantitativement : surface, distance...).

Ces divers suivis pourront être réajustés lors de la mise en œuvre des actions du présent document d'objectifs, c'est-à-dire lorsqu'ils seront concrètement appliqués. Les différents indicateurs proposés ne sont donc pas exhaustifs. Ils permettent cependant de donner un aperçu de ce qui devra être mis en place.

On peut distinguer deux types de suivi à réaliser :

- le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs à l'aide des indicateurs de réalisation indiqués dans chaque « fiche mesure » et réunis dans le tableau suivant ;
- le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'aide des indicateurs de résultat indiqués dans chaque « fiche mesure » et réunis dans le tableau suivant.

Les suivis scientifiques pourront être réalisés par la structure porteuse (suivi des habitats terrestres d'intérêt communautaire), ou confiés à des prestataires, ou encore mis en œuvre par d'autres structures : associations naturalistes (suivi chauves-souris), Ifremer (habitats marins d'intérêt communautaire).

Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est chargé d'harmoniser et de vérifier les protocoles de suivi des habitats et des espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire.

Des études complémentaires, en plus de celles identifiées lors de l'élaboration du Docob, pourront être réalisées selon les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre.

Objectifs de gestion durable	Objectifs déclinés	Mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateur de résultats
<b>A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	A1 - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine	A1.1 - Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport(s) d'étude(s) des fréquentations</li> <li>- Définition et mise en place d'un protocole de suivi des fréquentations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du niveau de connaissance sur les fréquentations du site</li> <li>- Bonne prise en compte des caractéristiques des fréquentations du site dans les mesures de gestion mise en place</li> </ul>
		A1.2 - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un plan de canalisation du public</li> <li>- Linéaires et surfaces d'habitats d'intérêt communautaire mis en défens</li> <li>- Pose de signalétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire en mauvais (ou moyen) état de conservation en raison du piétinement</li> <li>- Augmentation des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (reconquête de la végétation)</li> <li>- Effacement des cheminements mise en défens</li> </ul>
		A1.3 - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du schéma de circulation et de stationnement</li> <li>- Nombre d'aménagements réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions de circulation et de stationnement sur l'ensemble site</li> <li>- Retour du couvert végétal d'intérêt communautaire en bon état de conservation sur les surfaces libérées de la circulation et du stationnement</li> </ul>
	A2 - Conserver les milieux ouverts	A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces engagées en contrat Natura 2000</li> <li>- Superficie de lande en restauration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence et recouvrement d'espèces indicatrices du bon état de conservation de l'habitat (bruyères, ajonc maritime, féтуque, ...)</li> <li>- Conservation, voire augmentation des surfaces de lande littorale</li> <li>- (Retour de la fauvette pitchou sur le site de la pointe du Grouin ou dans d'autres secteurs)</li> </ul>
	A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophes et limiter la prolifération des espèces rudérales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces engagées en contrat Natura 2000</li> <li>- Identification et cartographie des éventuelles zones de dépôts</li> <li>- Enlèvement des dépôts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés</li> <li>- Réduction des surfaces couvertes d'espèces rudérales</li> <li>- Réduction des dépôts sauvages</li> </ul>	
	A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et cartographie des prairies enfrichées potentiellement utilisées comme territoires de chasse par les chiroptères</li> <li>- Surfaces engagées en contrat Natura 2000</li> <li>- Superficie des secteurs débroussaillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation des prairies restaurées par des chiroptères d'intérêt communautaire (territoires de chasse)</li> </ul>	

Objectifs de gestion durable	Objectifs déclinés	Mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateur de résultats	
<b>A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  <b>(SUITE)</b>	A3 – Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire	A3.1 – Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde	- Destruction du bâtiment - Modification du cheminement	- Apparition de nouvelles surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (habitats de falaises)	
		A3.2 – Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires	- Surfaces engagées en contrat Natura 2000 - Concertation (anse du Guesclin): nombre de réunions et de personnes/organismes associés à la démarche - Amélioration de la circulation d'eau entre la mer et le marais - Rapports d'études complémentaires	- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés - Conservation, voire augmentation, des surfaces d'habitats communautaires	
	A4 - Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation		- Elimination des résineux	- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés	
	A5 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau		- Mise en œuvre des actions prévues dans le contrat territorial - Rapport(s) de diagnostic de la qualité de l'eau - Mise en place d'un protocole de suivi - Nombre de projets « Breizh bocage » ou autres dispositifs similaires mis en place sur le secteur	- Amélioration de la qualité de l'eau
		<b>A5.2 - Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>- Nombre de contacts des porteurs de projets avec l'opérateur Natura 2000</b> <b>- Nombre d'outils disponibles</b> <b>- Nombre de réunions de concertation avec les porteurs de projets</b>	<b>- Prise en compte effective des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les projets</b>
		A5.3 - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral		- Mise en place d'une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur l'ensemble des plages de la zone - Rapport d'état des lieux de la pêche à pied sur la zone Natura 2000 - Nombre de mouillages écologiques mis en place par les gestionnaires	- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés - Conservation, voire augmentation, des surfaces d'habitats communautaires
		<b>A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants</b>		<b>- Nombre de réunions de concertation avec les représentants d'usagers</b> <b>- Mise à jour du Document d'objectifs</b>	<b>- Nombre de signataires de la charte Natura 2000</b> <b>- Respect des engagements de la charte Natura 2000</b>

<p><b>A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  (SUITE)</p>	<p>A6 - Lutter contre les espèces invasives</p>	<p><b>A6 - Lutter contre les espèces invasives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une base de données</li> <li>- Surfaces infestées d'espèces invasives végétales restaurées</li> <li>- Nombres de captures d'espèces animales invasives (ou indésirables)</li> <li>- Nombre de journées d'information à destination des agents des collectivités</li> <li>- Nombre de journées d'information à destination du grand public</li> <li>- Nombre de plaquettes distribuées</li> <li>- Constitution d'un réseau de suivi</li> </ul> <p>- Stagnation, voire diminution, des surfaces occupées par des espèces végétales invasives</p> <p>- Stagnation, voire diminution, des populations d'espèces animales invasives</p>
<p><b>B- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels</b></p>	<p>B1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat</p>	<p>B1.1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat</p>
<p>B2 - Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</p>	<p>B2.1 - Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations</p> <p>B2.2 - Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse</p>	<p>- Rapport du nombre de gîtes protégés sur le nombre de gîtes à protéger</p> <p>- Augmentation des effectifs d'hivernants et de reproducteurs</p> <p>- Linéaire restauré/entretenu</p> <p>- Fréquentation de ces corridors et territoires de chasse par des chiroptères</p>
<p>B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin</p>	<p>B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin</p>	<p>- Elaboration de plaquettes</p> <p>- Nombre de plaquettes distribuées</p> <p>- Nombre de réunions publiques d'information</p>
<p>B4 - Concourir au maintien et au renforcement de la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs</p>	<p><b>Actions 11.1 du Docob de la Baie du Mont Saint-Michel</b></p>	

C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site	C1 - Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	<b>C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants</b>	- Nombre d'article parus sur Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »	- Meilleure connaissance des enjeux du site par les usagers et le grand public - Meilleur respect du site par les usagers
		<b>C1/C2.2 - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000</b>	- Création d'un site internet dédié à la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » et actualisation régulière - Pose de panneaux d'information	- Meilleure connaissance des enjeux du site par les usagers et le grand public - Meilleur respect du site par les usagers - Nombre de connexions au site internet
	C2 - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites	<b>C1/C2.1 - Informer au moyen de supports et outils de communication existants</b>	- Nombre d'article parus sur Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »	- Meilleure connaissance des enjeux du site par les usagers et le grand public - Meilleur respect du site par les usagers
		<b>C1/C2.2 - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000</b>	- Création d'un site internet dédié à la zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » et actualisé régulièrement - Pose de panneaux d'information	- Meilleure connaissance des enjeux du site par les usagers et le grand public - Meilleur respect du site par les usagers - Nombre de connexions au site internet
D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	D1 - Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire, suivre et évaluer régulièrement leur état de conservation (effet gestion / effet fréquentation)	D1.1 - Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins	- Nombre d'études et de suivis mis en œuvre - Surfaces couvertes par une cartographie précise	- Amélioration des connaissances sur les habitats marins du site
		D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi	- Nombre de suivis mis en œuvre - Amélioration des connaissances sur les habitats	
	D2 - Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire	D2.1 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat	- Mise en œuvre du suivi	
		D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris	- Nombre de gîtes prospectés / suivis - Rapport d'études sur les territoires de chasse	- Amélioration des connaissances sur les chiroptères - Prise en compte des résultats dans les projets d'aménagement du territoire
	D2.3 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin			

	<b>D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000</b>	- Nombre d'études réalisées / suivies	- <b>Augmentation du niveau de connaissance sur les interactions</b> - <b>Prise en compte des résultats dans les plans, programmes, projets divers.</b>
<b>E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs</b>	<b>E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs</b>	- <b>Bilan d'activité annuel</b>	
	<b>E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire</b>	- <b>Echanges effectifs entre les structures</b>	- <b>Mise en cohérence des objectifs</b>
<b>F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000</b>	F1 - Adapter le périmètre Natura 2000	F1.1 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre - Modification effective du périmètre	- Intégration de l'ensemble des habitats d'espèces dans la zone Natura 2000
		F1.2 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine - Modification effective du périmètre	- Intégration de l'ensemble des herbiers de zostères dans la zone Natura 2000

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

- **AAMP** : Agence des aires marines protégées
- **AAPPMA** : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique
- **ACCA** : Association communale de chasse agréée
- **APPB** : Arrêté préfectoral de protection de biotope
- **ATEN** : Atelier technique des espaces naturels
- **CA** : Chambre d'agriculture
- **CBNB** : Conservatoire botanique national de Brest
- **CC** : Communauté de communes
- **CCI** : Chambre de commerce et d'industrie
- **Cdl** : Conservatoire du littoral
- **CDPMEM** : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
- **CDT** : Comité départemental du tourisme
- **CG** : Conseil général
- **CITES** : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **CNPN** : Conseil national de la protection de la nature
- **CŒUR - Emeraude** : Comité opérationnel des élus et usagers de la rance
- **Copil** : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
- **CR** : Conseil régional
- **CRC** : Comité régional de la conchyliculture
- **CRER** : Centre régional d'expertise et de ressources des sports de nature
- **CROS** : Comité régional olympique et sportif
- **CRPMEM** : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- **CRPF** : Centre régional de la propriété forestière
- **CSP** : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
- **CSRPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- **DCE** : Directive cadre sur l'eau
- **DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer
- **DHFF** ou **DH** : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
- **DO** : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/2009/147
- **Docob** : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
- **DPM** : Domaine public maritime
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- **DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- **ENS** : Espace naturel sensible
- **EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- **FDAAPPMA** : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- **FDC** : Fédération départementale des chasseurs

- **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- **FEDER** : Fonds européen de développement régional
- **FEP** : Fonds européen pour la pêche
- **FFRP** : Fédération française de randonnée pédestre
- **FNPPSF** : Fédération nationale française des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France
- **FRC** : Fédération régionale des chasseurs
- **FSD** : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
- **GECC** : Groupe d'étude des cétacés du cotentin
- **GIC** : Groupement d'intérêt cynégétique
- **GMB** : Groupe mammalogique breton
- **IFREMER** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- **INRA** : Institut national de la recherche agronomique
- **JORF** : Journal officiel de la république française
- **LEMA** : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- **LIFE** : L'instrument financier pour l'environnement
- **LPO** : Ligue pour la protection des oiseaux
- **MAE** : Mesures agro-environnementales
- **MAEt** : Mesures agro-environnementales territorialisées
- **MAA** : Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- **MEDDE** : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- **MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle
- **ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- **ONEMA** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- **ONF** : Office national des forêts
- **PADD** : Projet d'aménagement et de développement durable
- **PDIPR** : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- **PLU** : Plan local d'urbanisme (ex POS)
- **PMPOA** : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
- **PNM** : Parc naturel marin
- **PNR** : Parc naturel régional
- **POS** : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
- **PPR** : Plan de prévention des risques
- **PSG** : Plan simple de gestion
- **RNCFS** : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
- **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- **SEPNB – Bretagne Vivante** : Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne

- **SIC** et **pSIC** : Site d'importance communautaire et proposition de Site d'importance communautaire (directive Habitats)
- **SIEB** : Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort
- **SIG** : Système d'information géographique
- **SINP** : Système d'information sur la nature et les paysages
- **SMA** : Saint-Malo agglomération
- **SRU** : loi Solidarité et renouvellement urbain
- **SyMEL** : Le Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche
- **UE** : Union européenne
- **UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- **ZICO** : Zone importante pour la conservation des oiseaux
- **ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
- **ZPS** : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
- **ZSC** : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)